



PROCES VERBAL DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Sassay, sous la Présidence de Madame Stella COCHETON, la 1^{ère} Vice-Présidente.

Etaients présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BLONDEAU Patrice (suppléant)		----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			ROSET Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	----	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	TROTIGNON Yannick (suppléant)	ROUGEOU	JOULAN Bénédicte
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		CARNAT Éric
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	----
	BRAULT Jean-Luc		GOMES Zita
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	DELOLD Martine	SAINT-GEORGES/CHER	----
	LEGOUY Quentin		----
	CORNEVIN Bernard		VAILLANT Dominique
	----	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	----	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	----	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SEIGY	----
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SELLES-SUR-CHER	COCHETON Stella
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		SOMMIER Vincent
FRESNES	----		GAUTHIER Michèle
GY-EN-SOLOGNE	MARIER Sylvie (suppléante)		CLERC Guillaume
LASSAY/CROISNE	BAUD Michel (suppléant)		DOUSSAUD Guy
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		
MEUSNES	GIBAULT Patrick		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
	HÉNAULT Damien		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	THELLIER Claude	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
	----	THESEE	DELALANDE Anne-Marie
	----	VALLIERES-LES-GRANDES	CHARLUTEAU Daniel
			LACROIX Eric

Nombre de conseillers :

- en exercice : 55
- présents : 42
- votants : 50

Date de convocation :

25-03-2025

Etaients absents excusé(e)s :

Les délégué(e)s des Communes de : ANGE : M. BOISGARD Daniel – CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – CHEMERY : Mme THEVENET Anne-Marie – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : Mme MICHOT Karine – Mme POUILLAIN Anne-Laure - M. MARTELLIERE Éric – M. BARON Hervé – FRESNES : M. TORSET Philippe – GY-EN-SOLOGNE : M. BAILLIEUL Franck – LASSAY/CROISNE : M. GAUTRY François – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : Mme ESNARD Dominique - Mme MOREAU Isabelle - NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe – SAINT-AIGNAN : M. TROTIGNON Xavier – SAINT-GEORGES/CHER : M. PAOLETTI Jacques – Mme ROBIN Jacqueline - SEIGY : Mme PLAT Françoise -

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme MICHOT Karine à Mme DELOLD Martine – M. MARTELLIERE Eric à M. CORNEVIN Bernard – M. TORSET Philippe à Mme DANIAU Florence – Mme ESNARD Dominique à M. HÉNAULT Damien – M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie – M. TROTIGNON Xavier à M. CARNAT Éric – M. PAOLETTI Jacques à Mme COCHETON Stella - Mme ROBIN Jacqueline à M. VAILLANT Dominique –

Est arrivé en fin de séance : M. GAUTRY François (19 h 16)

M. Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Ordre du jour

Affaires Générales

1. **COMMUNE DE ROUGEQU - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT**
2. **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION THEMATIQUE PERMANENTE « MANIFESTATIONS SPORTIVES »**
3. **ESPACE JEUNES POLYVALENT – AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA COMMUNE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE**

Finances

4. **FISCALITE 2025 - VOTE DES TAUX**
5. **TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SMIEEOM 2025**
6. **FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNEE 2025**
7. **ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2025 AU TITRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023-2025**
8. **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE FLAMBEAU DE PONTLEVOY POUR L'ORGANISATION « LES HERITIERS DE PONTLEVOY »2025**
9. **AVANCE REMBOURSABLE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
10. **MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**
11. **CONVENTION FINANCIERES DE TRANSFERT DE RESULTATS DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE la COMMUNE DE SELLES/CHER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS**

Urbanisme

12. **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°1805 SISE AU 14 CLOS DES RAIMBAUDIERS A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400)**
13. **CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CAUE DE LOIR-ET-CHER – ETUDE DE FAISABILITE SUR LA PROGRAMMATION URBAINE D'UNE FRICHE ARTISANALE SISE A CHATILLON-SUR-CHER**

Politique de Logement

14. **CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL - FRANCE RENOV' (PIG) AVEC L'ETAT, LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**
15. **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE CHER-CONTROIS ET L'ASSOCIATION ADIL 41 ECFR – ANNEE 2025**

PCAET

16. **PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2020-2026 – INSTALLATION DE TROIS INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNAUTE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER**

Développement culturel

17. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**
18. **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2026 AVEC L'ASSOCIATION ACCORDS CENTRE VAL DE LOIRE**
19. **CREATION D'UN PARCOURS CULTUREL DU CHER - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DE RIVIERE NOUVEL ESPACE DU CHER (NEC) ET LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**
20. **PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET TOURISTIQUE DE TERRITOIRE POUR LE PÔLE ARCHEOLOGIQUE DE TASCIIACA – CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER, LE PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS ET LA COMMUNE DE THESEE**

Service à la population / enfance jeunesse /santé

21. **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX ASSISTANTS MATERNELS AGREES DESTINEE A L'ACQUISITION DE MATERIEL EDUCATIF ET DE PUERICULTURE AU PROFIT DE MME MARTEAU SABRINA DOMICILIEE 6 ROUTE DE MONTERIOU A SAINT-ROMAIN-SUR-CHER (41140)**
22. **GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
23. **COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – MODALITES DE DEPOT DES LISTES**

Personnel

24. **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER**
25. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er AVRIL 2025**

Affaires diverses

Madame Stella COCHETON, 1^{er} Vice-présidente, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de la commune de Sassay.

Il demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. **Le Conseil l'entérine à l'unanimité.**

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Décision N° 04-2025

CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF COUVERT AU STADE DE RUGBY A CHISSAY-EN-TOURAINES - N°202410BPT

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux citées en objet, avec l'entreprise suivante pour le lot et montant énoncés ci-dessous (offres de base pour tous les lots + PSE n°1 et 2 pour le lot 1 ; PSE n°1 pour le lot 4 et PSE n°1,2,3,4,5 pour le lot 8) :

LOTS	Entreprises attributaires	Adresse	MONTANT TOTAL HT	Montant TVA	Montant € TTC
LOT N°1 - : VRD - MACONNERIE	ALBERT RILLET	65 AVENUE DE LA PAIX 41700 CONTRES	146 087,00 €	29 217,40 €	175 304,40 €
LOT N°2 -CHARPENTE & OSSATURE BOIS - COUVERTURE BAC ACIER	POUESSEL	200 RUE FRANCIS PERRIN 37260 MONTS	48 838,72 €	9 767,74 €	58 606,46 €
LOT N°3 -MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE - SERRURERIE	BRICE BLOIS	42 AVENUE DE PIERRUCHE 37600 PERRUSSON	37 330,98 €	7 466,20 €	44 797,18 €
LOT N°4 -PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	AIRMATIC	15l rue des Entrepreneurs 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	58 915,93 €	11 783,19 €	70 699,12 €
LOT N°5 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	BRAZILIER	ZI - La Boitardière 37400 CHARGE	36 672,01 €	7 334,56 €	44 007,38 €
LOT N°6 - PEINTURE	SPB	169 RUE LE VERRIER 41350 VINEUIL	7 611,05 €	1 522,21 €	9 133,26 €
LOT N°7 - CHAUFFAGE VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE	IDEX ENERGIES	4 Rue de la Fosse Mardeau 41 700 LE CONTROIS EN SOLOGNE	68 692,89 €	13 738,58 €	82 431,47 €
LOT N°8 - ELECTRICITE	BRUNET	13 rue Thérèse Planiol 37 170 CHAMBRAV-LES-TOURS	53 780,00 €	10 756,00 €	64 536,00 €
TOTAL			457 928,58 €	91 585,88 €	549 515,27 €

Décision N° 05-2025

ACTE MODIFICATIF N°2 AU LOT N° 2 DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS

Un acte modificatif n°2 au marché sera signé avec **SLS COTE JARDIN** – 13 rue des Entrepreneurs– 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE d'un montant total de + **7 200,00 € HT** soit + **8 640,00 € TTC** (TVA 20% : 1 440,00 €) correspondant à l'entretien des espaces verts du site de la piscine de Saint-Aignan suite à son transfert à la Communauté de communes au 1er janvier 2025.

Le nouveau montant annuel du marché s'élève désormais à **45 303,00 € HT** soit **54 363,60 € TTC** (montant TVA 20% : 9 060,60 €).

Décision N° 06-2025

ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT N° 1 ; N°2 ET N°3 DU MARCHÉ PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE LA VELOURTE « CŒUR DE FRANCE A VELO » (41)

Un acte modificatif n°1 au marché sera signé pour les prestations citées en objet, avec les entreprises suivantes pour le lot et montant énoncés ci-dessous :

- **EUROVIA CENTRE LOIRE** (Mandataire du groupement) sise Rue de la Creusille 41000 BLOIS d'un montant de + **601 574,00 € HT**, soit + 721 889 € TTC (TVA 20% : 120 314,80 €) correspondant au terrassement et voirie.
Le nouveau montant du marché s'élève désormais à **7 521 778,34 € HT** soit 9 026 134,49 € TTC (montant TVA 20% : 1 504 355,66 €).
- **HENOT T.P. SARL** sise ZA Les Perchées 37320 TRUYES d'un montant de – **233 373,30 € HT**, soit - 280 047,96 € TTC (TVA 20% : -46 674,66 €) correspondant au génie civil – passerelles - serrurerie
Le nouveau montant du marché s'élève désormais à **286 836,70 € HT** soit 344 204,04 € TTC (montant TVA 20% : 57 367,34 €).
- **ESVIA TOURS (Agence Travaux)** sise Z.I Saint Malo 17, allée Rolland Pilain 37320 ESVRES SUR INDRE d'un montant de + **9 488,13 € HT**, soit 11 385,76 € TTC (TVA 20% : 1 897,63 €) correspondant à la signalisation horizontale et verticale
Le nouveau montant du marché s'élève désormais à **294 511,28 € HT** soit 353 413,54 € TTC (montant TVA 20% : 58 902,20 €).

Décision N° 07-2025

MARCHÉ DE TRAVAUX : EXTENSION D'UN PARKING EN ENROBE DRAINANT DE 25 PLACES COMPRENANT LA CREATION D'UNE SORTIE A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) DE NOYERS-SUR-CHER- N° 202301BA MSP

Un acte d'engagement sera signé avec l'entreprise **SELENIA BTP**, situé au 18 Route de Blois-BILLY (41130) d'un montant total de **48 621,50 € HT** soit 58 345,80 € TTC (Montant TVA 20% : 9 724,30 €) pour les travaux référencés en objet.

Décision N° 08-2025

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA REDEFINITION D'UNE STRATEGIE NUMERIQUE RESPONSABLE ET POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS- N°2024S05 AMO

Un acte d'engagement sera signé avec l'entreprise **ON-X SAS**, situé au 78 allées Jean Jaurès 31000 TOULOUSE d'un montant total de **24 912,50 € HT** soit 29 895,00 € TTC (Montant TVA 20% : 4 982,50 €) pour la mission référencée en objet.

Décision N° 09-2025

AVANCE SUR LES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au 2 janvier 2025 versement d'une avance de sur le budget annexe assainissement collectif (06721) de 100 000.00€ et d'une avance de sur le budget annexe eau potable (06722) de 100 000.00 €.

DÉCISION N° 10/2025

REMPLACEMENT DE DEUX CHAUDIERES GAZ AU CENTRE AQUATIQUE VAL DE LOISIRS, SITUE A FAVEROLLES-SUR-CHER – N°201906BPT

Un acte d'engagement sera signé avec l'entreprise **ENERGIE'NOV**, situé à la ZI des Barreliers-3 Impasse des Albizias 41700 Le Controis-En-Sologne d'un montant total de **69 797,20 € HT** soit 83 756,64€ TTC (Montant TVA 20% : 13 959,44 €) pour les travaux référencés en objet.

DÉCISION N° 11/2025

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DE BASSINS TAMPONS A COMPOSANTE DE ZONES TAMPONS HUMIDES ARTIFICIELLES, TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER DE CHATEAUVIEUX (41) – N°202401BA MOE

Un acte d'engagement sera signé avec l'entreprise **KOMEA** (mandataire du groupement), située à la ZA Eurekalp - 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE d'un montant total de **38 460,00 € HT** soit 46 152,00 € TTC (Montant TVA 20% : 7 692,00 €) pour la mission référencée en objet.

DÉCISION N° 12/2025

MARCHE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS ET LES COMMUNES ADHÉRENTES - N°2025F01

Un acte d'engagement sera signé avec **ENGIE** situé à Saint-Herblain (44801) pour la fourniture et l'acheminement de Gaz et services associés des membres du groupement de commandes mentionnés précédemment, aux tarifs indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires. Le marché débutera le 1^{er} avril 2025 pour une durée de 3 ans (échéance au 31/03/2028).

DÉCISION N° 13/2025

ACTE MODIFICATIF N°8 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE VELOROUTE « CŒUR DE FRANCE A VELO » DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (CCRM) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS (CCVCC) – N°201820BP MOE

Un acte modificatif n°8 au marché sera signé avec l'entreprise **SARL ARCAMZO** (mandataire du groupement), situé au 15, Chemin de Charlemagne – 41120 CELLETES d'un montant de + **64 387,00 € HT** soit + **77 264 € TTC** (Montant TVA 20% : 12 877,40) correspondant à des compléments de mission sur l'ensemble du projet. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à **637 360,85 € HT** soit **764 833,02 € TTC** (Montant TVA : 127 472,17).

DÉCISION N° 14/2025

ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT N°2 DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES – 2024S02

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec la société **ATMOS BLOIS** - 3 Rue Roland Garros 41000 BLOIS d'un montant total de +**1 358,00 € HT** soit + **1 629,60 € TTC** (TVA 20% : 271,60 €) correspondant au nettoyage de la vitrerie deux (2) fois par an à la piscine de Saint-Aignan. Le montant total du lot n°2- **SELLES-SUR-CHER / CHATILLON-SUR-CHER/ SAINT-AIGNAN** s'élève désormais à **32 180,00 € HT** soit **38 616,00 € TTC** (TVA 20% : 6 436,00 €).

DÉCISION N° 15/2025

COMMUNE DE PONTLEVOY – AVIS SUR LE PORTAGE D'UN PROJET IMMOBILIER PAR L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

Avis favorable sur le portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France du projet immobilier portant sur les parcelles cadastrées section AD numéro 0095 et 0096 d'une superficie de 409 m² de la Commune de Pontlevoy destiné au commerce et à l'habitat sans changement de destination.

DÉCISION N° 16/2025

DECLARATION SANS SUITE DES LOTS N°8 & 10 DU MARCHÉ DE TRAVAUX PORTANT SUR LA REHABILITATION DU BATIMENT PROJET AGORAÉ AU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) – 202203BAT

La procédure de consultation relative aux lots n°8 CHAUFFAGE – VENTILATION et n°10 ELECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES, du marché référencé en objet, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général fondé sur la redéfinition du besoin de l'Acheteur.

DÉCISION N° 17/2025

COMMUNE DE COUDES – AVIS SUR LE PORTAGE D'UN PROJET IMMOBILIER PAR L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

Avis favorable sur le portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France du projet immobilier portant sur les parcelles cadastrées section C numéro 0015,1118,1315p et 1367p d'une superficie de 7 600 m² de la Commune de Coudes destiné à l'aménagement du cœur du village.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prise dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Président rend ensuite compte des délibérations prises par le bureau communautaire du 24 mars 2025, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

Finances

1. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2025

Depuis 2016, dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté a mis un place un dispositif d'aide financière en sus des aides publiques pour les entreprises, employeurs et les collectivités du territoire

communautaire qui recrutent un ou des apprentis. Depuis ce dispositif a été régulièrement révisé pour maintenir la dynamique de l'apprentissage en Val de Cher-Controis. Lors de la séance communautaire du 27 février 2023, le Conseil a adopté un nouveau dispositif. Dans ce cadre, les dossiers de demandes d'aide à l'apprentissage suivants ont été adressés à la Communauté :

Date	Nom	Montant sollicité	Motif de la subvention
27/11/2024	AB EXPERTISE CONSEIL 12 Rue Pierre Henri MAUGER CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	3 000,00 €	SEVESTRE ABBEY Thibault BTS Comptabilité gestion
28/11/2024	PATISSERIE H.B. 2 Rue de la Fonderie CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	1 500,00 €	RONDOT Ryan Titre professionnel Vendeur Conseil en magasin
		1 500,00 €	MECHAIN Nathan CAP pâtissier
	POULAINES Coiffure 30 Rue de Sion 41130 SELLES-SUR-CHER	1 500,00 €	THOMAS Kyliana CAP Coiffure
	MAISON CECA 5 Rue Saint-Lazare 41130 SELLES-SUR-CHER	3 000,00 €	DA SILVA SALGUEIRO Gregory CAP maçon
02/12/2024	HANRIOT ROUSSEL 82 Avenue de la Gare 41140 NOYERS-SUR-CHER	1 500,00 €	PLARD Mathéo CAP couvreur
	SCEA SIMIER 3 Rue du Cher 41400 FAVEROLLES/CHER	3 000,00 €	BRIN Mathéo BP Conduite de productions horticoles
06/12/2024	Montrichard VDC Biocoop 9 rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	1 500,00 €	CHASSAING Léa Titre professionnel vendeur
10/12/2024	Les Closeaux 41400 VALLIERES-LES-GRANDES	3 000,00 €	TRUCHAN Laura Commercialisation et services en HCR
	La fabrique du degré 32 Rue Paul BONCOUR 41110 SAINT-AIGNAN	1 500,00 €	DESBOIS Ambre Certification designer graphique
12/12/2024	EARL Paris Simoneau Domaine de la Rablais 21 rue des vignes 41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER	1 500,00 €	LANDREIN Alexandre Titre pro Chargé de communication
23/12/2024	Association sportive Controise Rue du Stade CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	1 500,00 €	ROUSSEAU Marvin Titre pro Responsable petite ou moyenne structure
		1 500,00 €	GALLOIS Sébastien BPJEPS
24/01/2025	SARL SAINSON LAURENT 17 Clos de l'Azuré 41400 SAINT-GEORGES/CHER	3 000,00 €	CHASSAING Hugo CAP Couvreur
	AQUALIA 5 Rue Nicolas Appert CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	3 000,00 €	BERGER Sean CAP Constructeur de Réseaux et canalisations
20/01/2025	EARL SAUVETE 15 Route des Vignes 41400 MONTHOU-SUR-CHER	3 000,00 €	FORTAT Gabrielle BTS Œnologie

15/01/2025	GARAGE ARNAUD CADON 39 Rte de Saint-Aignan La Croix BOURTAULT 41400 FAVEROLLES/CHER	3 000,00 €	BLANC Maxence CAP Maintenance des véhicules
27/12/2024	Notaire Alexis NORGUET 50 ^E Rue de Cheverny CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	3 000,00 €	GARDE Pauline Titre professionnel commercial magasin
15/01/2025	S.N LEGALL 99 Rue de la Paix CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	3 000,00 €	GUILLOIS Camille CAP Boucher
30/01/2025	Commune de Saint-Aignan Rue Victor Hugo 41110 SAINT-AIGNAN	3 000,00 €	SERVIERE Noé CAP Intervention en maintenance technique des bâtiments
		3 000,00 €	LAMARCHE Léa CAP Accompagnement Petite Enfance
	BOULANGER Thierry 25 Rue Principale 41140 SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	3 000,00 €	SCHARTIER Tayron CAP Jardinier Paysagiste
		3 000,00 €	OPIGEZ-MATHIEU Kevin CAP Boulanger
		3 000,00 €	COUTANGT Louna CAP Pâtissier
		3 000,00 €	PATIN Laura BP Métiers du commerce et de la vente
04/02/2025	SIVOS ANGE-SAINT-JULIEN-DE- CHEDON 1 Place de la Maire 41400 SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	3 000,00 €	DE FIGUEIREDO Shanice CAP Accompagnement éducatif petite enfance
05/02/2025	SB AUTOMOBILES 644 Rue Jean Jaurès 41130 MEUSNES	1 500,00 €	GARNIER Jessica CAP Maintenance des véhicules
06/02/2025	WS Bruneau Boulangerie 2 Place de la Libération 41400 PONTLEVOY	1 500,00 €	BERTHAULT Thibaud CAP Pâtissier
		3 000,00 €	WOZNIAK Matisse CAP Boulanger
21/02/2025	Fromagerie MOREAU 80 Route de Montrichard 41400 MONTRICHARD	1 500,00 €	BODEREAU Léa Licence Pro Productions animales
		1 500,00 €	VISEE Emeline CAP Crémier Fromager
20/02/2025	SARL JUMAAR Rue Pierre Henri MAUGER CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	3 000,00 €	CLEMENT Alexandria CAP Fleuriste

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 11 mars 2026 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu la délibération N° 27F23-2 du Conseil communautaire du 12 mars 2024 adoptant le nouveau dispositif d'aides à l'apprentissage,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme suit :

Date	Nom	Motif de la subvention	Montant attribué
27/11/2024	AB EXPERTISE CONSEIL 12 Rue Pierre Henri MAUGER CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	SEVESTRE ABBEY Thibault BTS Comptabilité gestion	3 000,00 €
28/11/2024	PATISSERIE H.B. 2 Rue de la Fonderie CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	RONDOT Ryan Titre professionnel Vendeur Conseil en magasin	1 500,00 €
		MECHAIN Nathan CAP pâtissier	1 500,00 €
28/11/2024	POULAINES Coiffure 30 Rue de Sion 41130 SELLES-SUR-CHER	THOMAS Kyliana CAP Coiffure	1 500,00 €
	MAISON CECA 5 Rue Saint-Lazare 41130 SELLES-SUR-CHER	DA SILVA SALGUEIRO Gregory CAP maçon	3 000,00 €
02/12/2024	HANRIOT ROUSSEL 82 Avenue de la Gare 41140 NOYERS-SUR-CHER	PLARD Mathéo CAP couvreur	1 500,00 €
	SCEA SIMIER 3 Rue du Cher 41400 FAVEROLLES/CHER	BRIN Mathéo BP Conduite de productions horticoles	3 000,00 €
06/12/2024	Montrichard VDC Biocoop 9 rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	CHASSAING Léa Titre professionnel vendeur	1 500,00 €
10/12/2024	Les Closeaux 41400 VALLIERES-LES-GRANDES	TRUCHAN Laura Commercialisation et services en HCR	3 000,00 €
	La fabrique du degré 32 Rue Paul BONCOUR 41110 SAINT-AIGNAN	DESBOIS Ambre Certification designer graphique	1 500,00 €
12/12/2024	EARL Paris Simoneau Domaine de la Rablais 21 rue des vignes 41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER	LANDREIN Alexandre Titre pro Chargé de communication	1 500,00 €
23/12/2024	Association sportive Controise Rue du Stade CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	ROUSSEAU Marvin Titre pro Responsable petite ou moyenne structure	1 500,00 €
		GALLOIS Sébastien BPJEPS	1 500,00 €
24/01/2025	SARL SAINSON LAURENT 17 Clos de l'Azuré 41400 SAINT-GEORGES/CHER	CHASSAING Hugo CAP Couvreur	3 000,00 €
	AQUALIA 5 Rue Nicolas Appert CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BERGER Sean CAP Constructeur de Réseaux et canalisations	3 000,00 €
20/01/2025	EARL SAUVETE 15 Route des Vignes 41400 MONTHOU-SUR-CHER	FORTAT Gabrielle BTS Œnologie	3 000,00 €
15/01/2025	GARAGE ARNAUD CADON 39 Rte de Saint-Aignan La Croix BOURTAULT 41400 FAVEROLLES/CHER	BLANC Maxence CAP Maintenance des véhicules	3 000,00 €

27/12/2024	Notaire Alexis NORGUET 50 ^E Rue de Cheverny CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	GARDE Pauline Titre professionnel commercial magasin	3 000,00 €
15/01/2025	S.N LEGALL 99 Rue de la Paix CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	GUILLOIS Camille CAP Boucher	3 000,00 €
30/01/2025	Commune de Saint-Aignan Rue Victor Hugo 41110 SAINT-AIGNAN	SERVIERE Noé CAP Intervention en maintenance technique des bâtiments	3 000,00 €
		LAMARCHE Léa CAP Accompagnement Petite Enfance	3 000,00 €
		SCHARTIER Tayron CAP Jardinier Paysagiste	3 000,00 €
	BOULANGER Thierry 25 Rue Principale 41140 SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	OPIGEZ-MATHIEU Kévin CAP Boulanger	3 000,00 €
		COUTANGT Louna CAP Pâtissier	3 000,00 €
		PATIN Laura BP Métiers du commerce et de la vente	3 000,00 €
04/02/2025	SIVOS ANGE-SAINT-JULIEN-DE- CHEDON 1 Place de la Maire 41400 SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	DE FIGUEIREDO Shanice CAP Accompagnement éducatif petite enfance	3 000,00 €
05/02/2025	SB AUTOMOBILES 644 Rue Jean Jaurès 41130 MEUSNES	GARNIER Jessica CAP Maintenance des véhicules	1 500,00 €
06/02/2025	WS Bruneau Boulangerie 2 Place de la Libération 41400 PONTLEVOY	BERTHAULT Thibaud CAP Pâtissier	1 500,00 €
		WOZNIAK Matisse CAP Boulanger	3 000,00 €
21/02/2025	Fromagerie MOREAU 80 Route de Montrichard 41400 MONTRICHARD	BODEREAU Léa Licence Pro Productions animales	1 500,00 €
		VISEE Emeline CAP Crémier Fromager	1 500,00 €
20/02/2025	SARL JUMAAR Rue Pierre Henri MAUGER CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	CLEMENT Alexandria CAP Fleuriste	3 000,00 €

Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé pour signer tous actes et pièces y afférant.

2. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL 2025

▪ SARL KEVIN DEPOND sise 26 chemin de Rouillé à THENAY COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41400)

Par courrier du 25 octobre 2024, Monsieur Kevin DEPOND, gérant de la SARL KEVIN DEPOND, sise 26 chemin de Rouillé à THENAY (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer les travaux d'aménagement de leur nouveau local industriel.

Le montant de l'opération est estimé à **68 000.00 € HT**.

▪ **SARL OMK RESTAURANT LE BACCHUS, 17 Place de la Paix à SAINT-AIGNAN (41110)**

Par courrier du 25 novembre 2024, Monsieur Metin PAMUK, gérant de la SARL OMK, restaurant le Bacchus, sise 17 Place de la Paix à Saint-Aignan (41110) sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer les travaux de remise à neuf du restaurant. Le montant de l'opération est estimé à **39 250.00 € HT**.

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 11 mars 2025, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 3 juillet 2023, de verser une aide égale à 25% du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu les demandes susvisées ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 11 mars 2025 pour le versement d'une aide égale à 25 % des dépenses éligibles, aide plafonnée à 5 000.00 € ;

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, décide l'octroi des aides à l'investissement suivantes :

SARL KEVIN DEPOND 26 chemin de Rouillé THENAY LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41400)	Acquisition d'une pelle	5 000.00 €
SARL OMK 17 Place de la Paix SAINT-AIGNAN (41110)	Travaux de remise à neuf du restaurant.	5 000.00 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 20422 opération 202309 du budget principal 2024. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de ces subventions seront effectués sur présentation des justificatifs des dépenses. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous actes et pièces afférents.

Urbanisme

3. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE PREFIXE 092 SECTION B N°777 SISE AU 17 RUE HENRI GOYER A FOUGERES-SUR-BIEVRE, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41120)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 11 février 2025 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée préfixe 092 section B n°777 (1 490 m²) sise au 17 rue Henri Goyer à Fougères-sur-Bièvre, Le Controis-en-Sologne (41120), appartenant à Monsieur Daniel MERCIER domicilié au 35 route de Fougères à Chitenay (41120), à Madame Sandrine MERCIER domiciliée au 4 route de Fougères à Cheverny (41700) et à Madame Carole MERCIER domiciliée au 15 B chemin de Franche Epine à Chitenay (41120), au prix de 125 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 déléguant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté, limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur est inférieure ou égale à 2 000 000.00 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 déléguant le droit de préemption urbain aux communes du territoire de l'ex-Val de Cher Controis, couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU de leurs territoires à l'exception des zones économiques qui restent de compétence communautaire,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11 février 2025 et enregistrée sous le n°041.059.25.U0010 concernant la vente de la parcelle cadastrée préfixe 092 section B n°777 (1 490 m²) sise au 17 rue Henri Goyer à Fougères-sur-Bièvre, Le Controis-en-Sologne (41120), et situées en zone UI au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fougères-sur-Bièvre,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée préfixe 092 section B n°777 (1 490 m²) sise au 17 rue Henri Goyer à Fougères-sur-Bièvre, Le Controis-en-Sologne (41120), appartenant à Monsieur Daniel MERCIER domicilié au 35 route de Fougères à Chitenay (41120), à Madame Sandrine MERCIER domiciliée au 4 route de Fougères à Cheverny (41700) et à Madame Carole MERCIER domiciliée au 15 B chemin de Franche Epine à Chitenay (41120), au prix de 125 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

4. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N°836 SISE AU 103 ROUTE DES ROCHES A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 13 février 2025 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée préfixe 023 section C n°836 (1 738 m²) sise au 103 route des roches à Montrichard Val de Cher (41400), appartenant à la SARL BLENET représentée par Monsieur Mathieu BLENET, dont le siège social se situe au 103 route des roches à Montrichard Val de Cher (41400), au prix de 50 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté, limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur et inférieure ou égale à 200 000.00 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Cher à la Loire, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 février 2025 et enregistrée sous le n°041.151.25.U0010 concernant la vente la parcelle cadastrée préfixe 023 section C n°836 (1 738 m²) sise au 103 route des roches à Montrichard Val de Cher (41400), et située en zone UI au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ex Cher à la Loire,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée préfixe 023 section C n°836 (1 738 m²) sise au 103 route des roches à Montrichard Val de Cher (41400), appartenant à la SARL BLENET représentée par Monsieur Mathieu BLENET, dont le siège social se situe au 103 route des roches à Montrichard Val de Cher (41400), au prix de 50 000 € TTC, frais d'acte en sus.

5. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZB N°361 SISE AU LIEU-DIT « LES SABOTS » A SELLES-SUR-CHER (41130)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 24 janvier 2025 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°361 (984 m²) sise au lieu-dit « Les Sabots » à Selles-sur-Cher (41130), appartenant à la SARL LEVEQUE BATIMENT dont le siège social se situe au 14 route de Blois à Billy (41130), au prix de 1 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté, limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur et inférieure ou égale à 200 000.00 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 délégrant le droit de préemption urbain aux communes du territoire de l'ex-Val de Cher Controis, couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU de leurs territoires à l'exception des zones économiques qui restent de compétence communautaire,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 janvier 2025 et enregistrée sous le n°041.242.25.U0006 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°361 (984 m²) sise au lieu-dit « Les Sabots » à Selles-sur-Cher (41130), et situées en zone UI au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Selles-sur-Cher,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles section ZB n°361(984 m²) sise au lieu-dit « Les Sabots » à Selles-sur-Cher (41130), appartenant à la SARL LEVEQUE BATIMENT dont le siège social se situe au 14 route de Blois à Billy (41130), au prix de 1 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

6. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION E N°89 ET 3182 SISES AU LIEU-DIT « LES MURS » ET AU 9013 RUE DE ROMORANTIN A SELLES-SUR-CHER (41130)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 28 janvier 2025 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section E n°89 (2 118 m²) et n°3182 (2 370 m²) sises au lieu-dit « Les Murs » et 9013 rue de Romorantin à Selles-sur-Cher (41130), appartenant à Madame Ana ABRANTES DE ALMEIDA et Monsieur Didier VERLOES domiciliés au 30 route de Villedieu à Gièvres (41130), au prix de 115 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté, limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur et inférieure ou égale à 200 000.00 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 délégrant le droit de préemption urbain aux communes du territoire de l'ex-Val de Cher Controis, couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU de leurs territoires à l'exception des zones économiques qui restent de compétence communautaire,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 28 janvier 2025 et enregistrée sous le n°041.242.25.U0008 concernant la vente des parcelles cadastrées section E n°89 (2 118 m²) et n°3182 (2 370 m²) sises au lieu-dit « Les Murs » et 9013 rue de Romorantin à Selles-sur-Cher (41130), et situées en zone UI au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Selles-sur-Cher,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Bureau communautaire, à l'**unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles section E n°89 (2 118 m²) et n°3182 (2 370 m²) sises au lieu-dit « Les Murs » et 9013 rue de Romorantin à Selles-sur-Cher (41130), appartenant à Madame Ana ABRANTES DE ALMEIDA et Monsieur Didier VERLOES domiciliés au 30 route de Villedieu à Gièvres (41130), au prix de 115 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

7. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°346 SISE AU 72 RUE DE VAU DE CHAUME A SAINT-AIGNAN (41110)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 7 mars 2025 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AL n°346 (1 650 m²) sise au 72 rue de Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110), appartenant à la SCI LES DEUX FRERES dont le siège social se situe au 2 impasse de Ronsard à Saint-Aignan (41110), au prix de 185 000.00 € HT avec en sus la TVA d'un montant de 16 800.00 €, les frais de commission d'un montant de 8 000.00 € TTC à la charge de l'acquéreur et les frais d'acte.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté, limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur et inférieure ou égale à 200 000.00 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 délégrant le droit de préemption urbain aux communes du territoire de l'ex-Val de Cher Controis, couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU de leurs territoires à l'exception des zones économiques qui restent de compétence communautaire,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 mars 2025 et enregistrée sous le n°041.198.25.U0012 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AL n°346 (1 650 m²) sise au 72 rue de Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110), et situées en zone UX au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aignan,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, à l'**unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AL n°346 (1 650 m²) sise au 72 rue de Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110), appartenant à la SCI LES DEUX FRERES dont le siège social se situe au 2 impasse de Ronsard à Saint-Aignan (41110), au prix de 185 000 € HT avec en sus la TVA d'un montant de 16 800.00 €, les frais de commission d'un montant de 8 000.00 € TTC à la charge de l'acquéreur et les frais d'acte.

Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit pour l'ensemble de ces dossiers.

Développement économique

8. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZB N°369, 372 ET 377 SISES AVENUE CHER SOLOGNE A SELLES-SUR-CHER (41130) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER

Par courrier en date du 17 mars 2025, la commune de Selles-sur-Cher, représentée par son Maire en exercice, Madame Stella COCHETON, dont le siège social se situe 1 place Général de Gaulle à Selles-sur-Cher (41130), a fait part de sa

volonté d'acquiescer les parcelles cadastrées section ZB 369 (955 m²), 372 (3 900 m²) et 377 (3 974 m²) d'une superficie totale de 8 829 m² sises avenue Cher Sologne à Selles-sur-Cher (41130) et faisant partie des réserves foncières de la communauté. Il est proposé au Bureau de procéder à cette transaction au prix de 8 € HT / m², TVA en sus.

Vu l'avis du service des domaines en date du 14 mars 2025,

Vu le courrier de la commune de Selles-sur-Cher en date du 17 mars 2025,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de vendre les parcelles cadastrées section ZB 369 (955 m²), 372 (3 900 m²) et 377 (3 974 m²) d'une superficie totale de 8 829 m² sises avenue Cher Sologne à Selles-sur-Cher (41130), au profit de la commune de Selles-sur-Cher, représentée par son Maire en exercice, Madame Stella COCHETON, dont le siège social se situe 1 place Général de Gaulle à Selles-sur-Cher (41130), moyennant le prix de 8 € HT / m², TVA en sus. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

La présente délibération modifie en intégralité la délibération n°18M24-4 en date du 18 mars 2024 et reçue en Préfecture de Loir-et-Cher le 20 mars 2024.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du bureau prises dans le cadre de sa délégation

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Affaires générales

1. COMMUNE DE ROUGEOU - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Par courrier en date du 4 février 2025, la Commune de Rougeou a informé la Communauté de Communes du décès de sa première adjointe, Madame Annick JULIEN, également élue communautaire suppléante. Le 29 janvier 2025, le Conseil municipal de ladite commune a procédé à son remplacement. Monsieur Emmanuel METIVIER a été élu à ce poste. A ce jour, il est demandé au Conseil de prendre acte de son installation. L'installation d'un nouvel élu communautaire suppléant est une étape cruciale pour assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de Communes. Cette démarche permet de garantir que toutes les communes membres sont représentées de manière équitable et que les décisions prises reflètent les intérêts de l'ensemble de la Communauté. La participation active des élus communautaires est essentielle pour la mise en œuvre des politiques publiques locales et pour le développement harmonieux du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et notamment son article L. L.273-12,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Rougeou en date du 29 janvier 2025 portant sur l'élection de Monsieur Emmanuel METIVIER en tant que premier adjoint et élu communautaire suppléant,

Vu le courrier de la Commune de Rougeou en date du 4 février 2025 informant la Communauté de Communes du décès de Madame Annick JULIEN et de l'élection de son remplaçant,

Considérant la nécessité de maintenir une représentation équilibrée et effective au sein de la Communauté de Communes

Considérant que l'élection de Monsieur Emmanuel METIVIER en tant que premier adjoint et élu communautaire suppléant, par le conseil municipal de la Commune de Rougeou a été réalisée conformément aux dispositions légales en vigueur,

Considérant que l'installation de Monsieur Emmanuel METIVIER en tant qu'élus communautaires suppléants permettra de garantir la continuité des travaux et des décisions de la Communauté de Communes,

Considérant que cette installation est conforme aux principes de démocratie locale et de représentation équitable des communes membres,

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du décès de Madame Annick JULIEN, première adjointe et élue communautaire suppléante de la Commune de Rougeou et de l'élection de Monsieur Emmanuel METIVIER en tant que premier adjoint et élu communautaire suppléant par le conseil municipal de la Commune de Rougeou en date du 29 janvier 2025. Ce dernier est installé en tant qu'élus communautaires suppléants au sein du Conseil communautaire.

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION THEMATIQUE PERMANENTE « MANIFESTATIONS SPORTIVES »

Lors de la séance communautaire du 10 février 2025, le Conseil Communautaire a procédé à la création de la Commission thématique permanente « manifestations sportives » et a défini sa composition. À ce jour, Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan, a exprimé son souhait d'intégrer ladite commission en qualité de membre titulaire. La participation active des élus dans les commissions thématiques est essentielle pour assurer une gouvernance efficace et représentative. Les commissions permettent de traiter en profondeur les sujets spécifiques et de formuler des recommandations éclairées au Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 10 février 2025 créant la Commission thématique permanente « manifestations sportives » et procédant à sa composition ;

Considérant l'importance de la participation des élus dans les Commissions thématiques pour une gouvernance efficace et représentative ;

Considérant le souhait exprimé par Madame Zita GOMES d'intégrer la Commission thématique permanente « manifestations sportives » en qualité de membre titulaire ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, proclame élue Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan, en qualité de membre titulaire de ladite Commune au sein de la Commission thématique permanente « Manifestations sportives ». Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. ESPACE JEUNES POLYVALENT – AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA COMMUNE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE

Un bail emphytéotique administratif signé le 12 août 2014 entre la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis et la commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, a permis la création d'un espace jeunes polyvalent avec la mise à disposition du bâtiment situé 8 rue de la Gare situé sur la parcelle AP n°787 (pour partie). À la suite d'une nouvelle numérotation, le bâtiment est maintenant situé au 10 rue de la Gare. Il convient ainsi de modifier l'article « désignation de l'immeuble » du bail emphytéotique administratif pour prendre en considération cette nouvelle adresse.

Vu le bail emphytéotique administratif signé le 12 août 2014 entre la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis et la commune de Contres,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant la nouvelle numérotation du bâtiment situé désormais au 10 rue de la Gare à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne,

Considérant l'importance de maintenir la clarté et la précision des actes administratifs pour éviter toute confusion future,

Considérant l'intérêt général de la Communauté et la continuité des services publics offerts par l'espace jeunes polyvalent.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes de l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et la commune du Controis-en-Sologne modifiant l'adresse de l'espace jeunes polyvalent au 10, rue de la gare à Contres, Commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700). Monsieur le Président ou à un(e) Vice-président(s) est autorisé à signer ledit avenant au bail emphytéotique administratif ainsi que tous les actes correspondants.

Finances

4. FISCALITE 2025 – VOTE DES TAUX

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, doit fixer les taux des différentes taxes locales pour l'année 2025. Cette délibération vise à déterminer les taux de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ces taux sont essentiels pour assurer le financement des services publics et des projets communautaires, tout en respectant les contraintes budgétaires et les besoins des contribuables. La fixation de ces taux permet de garantir une gestion équilibrée des ressources financières de la communauté de communes, en tenant compte des évolutions économiques et des priorités locales. Il est proposé une diminution des taux en 2025 et ce afin de limiter l'impact pour le contribuable de l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier. En effet, la taxe spéciale d'équipement (TSE) est perçue au profit d'établissements publics en addition aux deux taxes foncières : à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, qui organise la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur,

Considérant que le Conseil communautaire doit fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises, la taxe foncière bâtie, du foncier bâti et non bâti transférées et la taxe d'habitation des résidences secondaires,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer :

- Le taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) à 23,62 % pour 2025,
- Le taux de la taxe foncière bâtie à 1,45 % pour 2025,

- Le taux de la taxe foncière non bâtie transférée à 2,41 % pour 2025,
- Le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires à 9,13 % pour 2025.

5. FIXATION TAUX TEOM 2025 – SYNDICAT SMIEEOM DU VAL DE CHER

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a décidé de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire en lieu et place du Syndicat Mixte SMIEEOM du Val de Cher, conformément à la délibération du 16 octobre 2017. Cette décision s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2333-77, et du Code Général des Impôts, articles 1520 à 1526. La TEOM est un outil essentiel pour financer les services de collecte et de traitement des déchets ménagers, garantissant ainsi un environnement propre et sain pour les habitants. L'état de notification des bases d'imposition établi par les Services Fiscaux permet de déterminer le produit attendu de cette taxe pour l'année 2025.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L. 2333-77,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 16 octobre 2017 décidant de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire en lieu et place du Syndicat Mixte SMIEEOM du Val de Cher,

Vu l'état de notification des bases d'imposition établi par les Services Fiscaux,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer le produit attendu de la TEOM 2024 à **6 726 903.30 euros**. et de verser le produit de la TEOM au SMIEEOM par douzième suivant les modalités ci-après : une collecte :14,00 % hors zone : 10,40% (collecté à plus de 200 mètres de l'habitation)

6. GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2025 SUR LE TERRITOIRE VAL DE CHER-CONTROIS

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations « GEMAPI » est devenue compétence obligatoire, la Communauté s'est substituée de plein droit, à ses communes, au sein des syndicats intercommunaux et mixtes dont elles sont membres. Pour exercer cette compétence dans de meilleures conditions, lors de la séance communautaire du 23 septembre 2019, le Conseil a décidé d'instituer, une taxe exclusivement affectée au financement des charges de fonctionnement et d'investissement de ce service. La taxe GEMAPI est plafonnée à un montant équivalent à 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les trois taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises). Avec l'avis favorable de la Commission finances du 11 mars 2025, il est proposé de fixer le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 850 000.00 € pour l'année 2025 soit un équivalent d'environ 17 € par habitant. Ce produit sera affecté au budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations « GEMAPI » non assujéti à la TVA relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, créé à cet effet.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214.21 ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment ses articles L 1530 bis et L 1639 A bis,

Vu la délibération N° 15D17.1 de de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 23 septembre 2019 relative à l'approbation de la modification de l'article 5 des statuts communautaires en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher N° 41-2017-12-29-019 en date du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 23 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 24 février 2020 créant un budget annexe GEMAPI afin d'isoler les charges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2025 ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF) et qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises)

Considérant que la population DGF 2023 de l'EPCI est de 51 036 habitants

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à la somme de **850 000.00 euros** et autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

7. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023-2025

▪ COMMUNE DE GY-EN-SOLOGNE – ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Par courrier du 25 février 2025, la Commune de Gy-en-Sologne sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer l'acquisition d'un tracteur. Le montant de l'investissement s'élève à **60 000.00 € HT**.

▪ COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER- OPERATION DE RENFORCEMENT DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION

Par courrier du 27 février 2025, la Commune de Châtillon-sur-Cher sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer l'opération de renforcement de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication. Le montant de l'investissement s'élève à **139 012.80 € HT**.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article L.5214-16,

Vu la délibération N°14N22-6 du 14 Novembre 2022 approuvant le Pacte Financier et Fiscal pour la mandature en cours,

Vu la délibération N° 14N22-8 du 14 Novembre 2022 approuvant le dispositif d'aides aux communes 2023-2025,

Vu la demande en date du 27 février 2025 de la Commune de Châtillon-sur-Cher ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 11 mars 2025 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune de Châtillon-sur-Cher ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

COMMUNES MEMBRES	PROJET	MONTANT ATTRIBUE
GY-EN-SOLOGNE	Acquisition d'un tracteur	27 323.50 €
CHATILLON-SUR-CHER	Renforcement de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication	27 749.00 €

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE FLAMBEAU DE PONTLEVOY POUR L'ORGANISATION « LES HÉRITIERS DE PONTLEVOY » 2025

Par courrier électronique en date du 3 mars 2025, Monsieur Damien CARIDROIT, chef de projets pour l'Abbaye de Pontlevoy, sise Abbaye de Pontlevoy, 1 Place du collège à Pontlevoy (41400), a sollicité une subvention de 10 000,00 € pour financer l'organisation du projet « Les Héritiers de Pontlevoy » édition 2025. Cette manifestation, gérée par l'Association Le Flambeau de Pontlevoy, propose une visite théâtralisée de l'abbaye et se déroulera du 12 au 14 juillet 2025. L'objectif est d'accueillir entre 1 500 et 1 700 visiteurs. Le coût opérationnel de l'événement est estimé à 86 000,00 €. Lors de sa réunion du 11 mars 2025, la Commission finances a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 500,00 €. Il appartient désormais au Conseil de se prononcer sur cette proposition. Cette manifestation contribue au renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire communautaire, en mettant en valeur le patrimoine historique et culturel de l'Abbaye de Pontlevoy. Elle s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine local et de dynamisation de la vie culturelle de la commune.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Vu l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées et suivants.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la demande en date du 3 mars 2025 de Monsieur Damien CARIDROIT, chef de projets pour l'Abbaye de Pontlevoy.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 11 mars 2025

Considérant que cette manifestation contribue au renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire communautaire sur l'échiquier local et régional.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Le Flambeau de Pontlevoy, qui est conforme à son objet statutaire et d'intérêt local.

Considérant la nécessité de soutenir les initiatives culturelles et patrimoniales qui dynamisent la vie locale et attirent un public nombreux.

Considérant le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 7 500,00 € à l'Association Le Flambeau de Pontlevoy sise Abbaye de Pontlevoy, 1 Place du collège à Pontlevoy (41400) pour l'organisation du projet « Les Héritiers de Pontlevoy » édition 2025. Le crédit sera inscrit à l'article 65748 du budget principal. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

9. AVANCE REMBOURSABLE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis le 1er janvier 2025, La Communauté de Communes exerce les compétences eaux potables et assainissement collectif. Ce transfert a été approuvé par l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 29 octobre 2024. Par délibération du 4 novembre 2024, le Conseil communautaire a décidé de créer deux budgets annexes : l'un pour l'eau potable et l'autre pour l'assainissement collectif. Lors de cette même séance, le Conseil a décidé de la création de deux régies dotées de la seule autonomie financière, l'une pour l'exploitation de l'eau potable sur le territoire de la commune de Fresnes et l'autre pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour les onze communes membres suivantes : Châteauvieux, Couffy, Sassay, Couddes, Oisly, Choussy, Saint Romain sur Cher, Meusnes, Noyers-sur-Cher, le Controis en Sologne, pour la partie de son territoire correspondant à celui des communes déléguées de Feings, Fougère-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay, Fresnes. Afin de garantir les opérations comptables liées à ces budgets, et notamment assurer le paiement des dépenses nécessaires au fonctionnement des services publics correspondants, le Conseil s'est prononcé le 16 décembre 2024 sur le principe des avances de trésorerie remboursables du budget général de la Communauté de communes vers le budget assainissement collectif d'une part, et vers le budget eau potable d'autre part pour un montant de 500 000.00 € par budget. Il est proposé de modifier le plafond des avances à 1.500.000 € au total par budget. Pour rappel, elles sont versées en une ou plusieurs fois sur la base d'une décision de Monsieur Le Président pour chacun des deux budgets et seront remboursées lorsque la trésorerie des budgets concernés le permettra sur la base d'une autre décision de ce dernier. Elles ne donnent pas lieu à versement d'intérêts. A ce jour, la décision du Président en date du 20 décembre 2024 et du 3 mars 2025 a abondé la trésorerie du budget annexe Assainissement collectif de 200 000.00 € et du budget Eau potable de 400 000.00 €. Le montant se rapprochant du seuil délibéré et dans l'attente de percevoir les résultats des Communes, il est proposé d'abonder le seuil de transfert de trésorerie pour chaque budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L. 2224-1 qui impose que le budget des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) soient équilibrés en recettes et en dépenses, imposant dès lors la création de budgets annexes pour la gestion de ces services publics,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Val de Cher Controis n°15j24-8 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de se doter des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2024 approuvant le transfert des compétence eau et assainissement à la communauté de communes du Val de Cher Controis au 1er janvier 2025 ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis N°4N24-7-1 ET 4 N24-7-2 en date du 4 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le territoire de la Commune de Fresnes et de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le territoire des communes suivantes : Châteauvieux, Couffy, Sassay, Couddes, Oisly, Choussy, Saint-Romain-sur-Cher, Noyers-sur-Cher, Meusnes, Le Controis-en-Sologne pour partie de son territoire correspondant à celui des communes déléguées de Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay, Fresnes,

Vu la délibération N°4N24-12 du Conseil communautaire du 4 novembre 2024 portant sur la création des budgets annexes eau potable et assainissement collectif,

Vu la délibération N°16D24-4b du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 approuvant le principe d'une avance de trésorerie remboursable entre le budget général et le budget annexe eau potable d'une part et le budget assainissement collectif d'autre part et autorisant Monsieur le Président à mobiliser au fur et à mesure des besoins des avances de trésorerie, dans la limite de 500 000.00 € par budget et à procéder aux remboursements dans les mêmes conditions.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à mobiliser au fur et à mesure des besoins des avances de trésorerie, dans la limite de 1.000 000 € par budget en sus des 500 000.00 € fixé lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 soit un plafond total de 1 500 000.00 € par budget et à procéder aux remboursements dans les mêmes conditions et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La Communauté bénéficie d'une offre de pratique sportive développée grâce à un tissu associatif dense qui repose principalement sur l'engagement et la détermination de nombreux bénévoles, qui consacrent leur temps et mettent leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre collectif. Le sport permet, par les valeurs qu'il véhicule, de créer des liens sociaux forts, d'éduquer la jeunesse « au bien vivre » et « au bien ensemble » mais également de faire rayonner le territoire par-delà ses frontières. Le soutien des initiatives sportives représente donc un enjeu majeur dans le maintien et le développement du dynamisme local. En soutien à ces acteurs, la Communauté de communes Val de Cher-Controis a élaboré ces dernières années une politique publique visant à accompagner ce mouvement sportif et associatif par la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures facilitant les actions des organisateurs, par la promotion et la valorisation de leur action, ainsi que du territoire lui-même, mais également par un accompagnement financier. Lors de la séance communautaire du 16 décembre 2024, le Conseil a adopté le règlement relatif à l'attribution des subventions aux Associations sportives pour tous les événements sportifs sur le territoire communautaire ou de loisirs intercommunal. Après avoir obtenu l'avis favorable de la Commission thématique manifestations sportives, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la modification de ce règlement afin d'intégrer les nouveaux critères suivants : dépôt du dossier : instruction des dossiers reçus 1 mois avant la commission, pièces à transmettre : un CERFA 12156*06. La subvention de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis ne peut pas excéder celle de la commune sauf pour les manifestations d'envergure exceptionnelle

Vu l'avis favorable de la Commission thématique manifestations sportives du 12 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification du règlement relatif à l'attribution des subventions aux Associations sportives pour tous les événements sportifs sur le territoire communautaire ou de loisirs intercommunal intégrant les nouveaux critères susvisés.

11. CONVENTION FINANCIERES DE TRANSFERT DE RESULTATS DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SELLES/CHER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

Au 1er janvier 2025, la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif. Le transfert des compétences entraîne la dissolution des budgets annexes communaux. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux sont transférés à la Communauté de communes. L'ensemble des immobilisations et contrats de commande publique et de prêts sont détenus et exercés par la Communauté de communes. A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente. Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté de communes compétente au 1er janvier 2025. Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a adopté, en concertation avec chacune des communes non adhérentes à un syndicat et la Communauté de communes, une convention prévoyant le transfert des résultats comptables des budgets annexes eau et assainissement. Cette dernière a prévu un versement de 100% de la trésorerie des budgets annexes en 2 temps : 70% en janvier 2025 et le solde de 30% restant en janvier 2026. En raison des conditions historiques spécifiques d'exécution de ces deux budgets par la commune de Selles-sur-Cher et en concertation avec cette dernière, il est proposé au Conseil d'adopter la convention ci-jointe, qui fixe les conditions de transfert suivantes : un premier versement en 2025 correspondant à l'emprunt souscrit, soit 689 350,00 € pour l'eau potable et 300 000,00 € pour l'assainissement collectif, et le solde étalé sur cinq ans, à raison de 20 % chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Val de Cher-Controis n°15J24-18 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de se doter des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2024 portant modification des compétences facultatives exercées par la Communauté de communes du Val de Cher-Controis, par l'intégration des compétences eau et assainissement ;

Vu la délibération des communes concernées par laquelle le Conseil municipal a approuvé le transfert des compétences eau et assainissement collectif et les conditions de ce dernier à la Communauté de communes Val de Cher-Controis ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de transfert de résultats comptables ou les conventions de transfert de résultat comptables des budgets annexes eau et assainissement collectif avec la Commune

de Selles-sur-Cher ci-annexée et autorise Monsieur le Président ou un Vice-président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme

12. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°1805 SISE AU 14 CLOS DES RAIMBAUDIÈRES A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 20 février 2025 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section D n°1805 (2 000 m²) sise au 14 Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher (41400), appartenant à Monsieur Carl KELLY domicilié au 14 Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher (41400), au prix de 235 000.00 € TTC, frais d'acte en sus et hors frais de commission d'un montant de 12 000.00 € TTC à la charge du vendeur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 février 2025 et enregistrée sous le n°041.211.25.U0006 concernant la vente la parcelle cadastrée section D n°1805 (2 000 m²) sise au 14 Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher (41400), et située en zone U1a au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ex-Cher à la Loire,

Considérant que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section D n°1805 (2 000 m²) sise au 14 Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher (41400), appartenant à Monsieur Carl KELLY domicilié au 14 Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher (41400), au prix de 235 000.00 € TTC avec en sus les frais de commission d'un montant de 12 000.00 € TTC et les frais d'acte. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

13. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CAUE DE LOIR-ET-CHER – ETUDE DE FAISABILITE SUR LE PROGRAMMATION URBAINE D'UNE FRICHE ARTISANALE SISE A CHATILLON-SUR-CHER

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis est propriétaire d'un l'ensemble immobilier cadastré section B n°2340 (1 070 m²) et 3078 (3 395 m²) situé 52 rue Aristide Romestant à l'entrée de bourg de la Commune de Châtillon-sur-Cher (41130). Constitué de bureaux, d'ateliers et d'entrepôts, d'une surface totale de 621 m², ce site représente une opportunité significative pour la réhabilitation et la reconversion en un espace urbain cohérent avec le tissu existant. La commune de Châtillon-sur-Cher est propriétaire d'un ensemble immobilier contigu cadastré section B numéro 2333 (pour une surface de 1459 m²), section B numéro 2716 (pour une surface de 995 m²), section B numéro 3659 (pour une surface de 32 m²), section B numéro 3663 (pour une surface de 1560 m²), section B numéro 3665 (pour une surface de 1198 m²). Pour évaluer les potentialités de cette friche artisanale, il est proposé au Conseil de contractualiser une convention d'objectifs avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loir-et-Cher (CAUE 41), sise 34 avenue Maunoury à BLOIS (41000) afin de réaliser une étude de faisabilité sur la programmation urbaine. L'objectif de l'étude est de fournir un schéma de principe d'aménagement en vue de la restructuration du site selon des modalités opérationnelles. L'étude se déroulera selon les quatre étapes suivantes :

- Etape 1 : Diagnostic du site et de son environnement1 000.00 €
- Etape 2 : Atelier de programmation urbaine..... 2 000.00 €
- Etape 3 : Orientations d'aménagement.....1 000.00 €
- Etape 4 : Suivi et accompagnement.....gratuit

Le coût total est de 4 000.00 €. Elle est prise en charge à hauteur de 50 % par le CAUE 41. Ainsi, le reste à charge pour la Communauté s'élève à 2 000.00 € répartis en deux versements de 1 000 € à la signature de la convention et à l'achèvement de l'étape 3. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de développement durable et de valorisation du patrimoine immobilier de la Communauté de Communes, en cohérence avec les objectifs de développement urbain et de revitalisation des friches industrielles et artisanales.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Considérant la nécessité de pérenniser l'émergence et la réalisation d'un projet urbain adapté et cohérent avec le tissu urbain existant,

Considérant l'importance de valoriser le patrimoine immobilier de la Communauté de Communes,

Considérant les avantages économiques et environnementaux de la réhabilitation des friches industrielles et artisanales,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention d'objectifs avec le CAUE 41, sis au 34 avenue Maunoury à Blois (41000), ci-annexée pour une étude de faisabilité sur la programmation urbaine de la friche

artisanale sise au 52 rue Aristide Romestant à Châtillon-sur-Cher (41130). Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer ladite convention d'objectifs avec le CAUE 41.

Politique de logement

14. HABITAT – CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL 2025-2029 - FRANCE RENOV' (PIG) AVEC L'ETAT, LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Par délibération n°16D24-27 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024, la Communauté a approuvé l'engagement de la Collectivité à porter la maîtrise d'ouvrage et la signature d'une convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) obligatoirement avant le 1er juillet 2025 en s'engageant à délibérer sur un projet de convention au plus tard le 31 mars 2025. La convention de Pacte Territorial permettra d'encadrer le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) en partenariat avec l'ANAH, les services de l'Etat et la Région Centre-Val-de-Loire. Le SPRH représente un service public gratuit accessible à tous les ménages, peu importe leurs niveaux de revenus, en tout point du territoire intercommunal et par tous les moyens possibles de communication (téléphones, mails, présentiel lors de la tenue de permanences ou dans un lieu d'accueil permanent, etc). Il est matérialisé sur le territoire par la présence d'Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) représentés par les permanences tenues par l'ADIL 41, organisme labellisé ECFR. Le SPRH est mis en œuvre depuis le 1er janvier 2025 sur notre territoire. Depuis cette date, l'ADIL 41 est devenue le point d'entrée principal pour les ménages du territoire communautaire souhaitant obtenir des informations sur la rénovation de l'habitat. Ainsi, avant le 1er janvier 2025, le numéro de téléphone dédié à l'OPAH était géré par SOLIHA, l'opérateur de l'OPAH. Depuis cette date, les appels sont redirigés vers l'ADIL 41, qui traite les demandes des ménages et les réoriente vers l'interlocuteur approprié si nécessaire. Ce procédé permet aux salariés de SOLIHA de ne plus perdre de temps à traiter les demandes des ménages ne rentrant pas dans le cadre de l'OPAH. Le projet de convention de Pacte Territorial doit permettre de définir et cadrer les actions à mettre en œuvre, à organiser le SPRH sur le territoire communautaire et à définir les objectifs et financements de l'opération. Une convention de Pacte Territorial comprend 3 volets (2 obligatoires et 1 optionnel) encadrant les missions suivantes :

- **Dynamique territoriale (volet obligatoire) :** mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation de publics que la Communauté aura désigné comme prioritaires.
- **Information, conseil et orientation des ménages (volet obligatoire) :** permet de délivrer à tout type de ménage sollicitant le SPRH un premier niveau d'information sur la thématique de la rénovation de l'habitat et par tout type de moyen de communication possible. Les ménages pourront être réorientés vers l'interlocuteur appropriés pour répondre de manière complète et effective à leurs demandes et interrogations. Des conseils plus approfondis pourront être ainsi délivrés aux ménages qui le souhaitent notamment lors de permanences ou lors de visites au domicile du ménage.
- **Accompagnement (volet optionnel) :** la Collectivité peut contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour assurer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des ménages ayant des projets de travaux pour leurs logements (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement et au handicap, résorption de l'habitat

Le présent projet de convention de Pacte Territorial 2025-2029 porte uniquement sur les volets obligatoires (dynamique territoriale et information, conseil et orientation des ménages) qui s'articuleront avec le dispositif d'OPAH en cours jusqu'à sa fin programmée au 15 octobre 2025. Une étude pré-opérationnelle est en cours d'élaboration afin de pouvoir définir le futur volet optionnel à ajouter probablement par avenant à la convention de Pacte Territorial et de réévaluer les volets obligatoires. Ce dernier volet assurera la continuité des actions de l'OPAH après sa clôture et concrétisera la création de la future « Maison de l'habitat » de la Communauté de communes Val de Cher-Controis. Ce projet de convention vise à répondre en partie à plusieurs enjeux cruciaux : le vieillissement de la population, la précarité énergétique des ménages, la rénovation et la remise sur le marché des logements vacants, la facilitation de l'accès au logement notamment dans le secteur locatif et à la résorption l'habitat insalubre. La convention de Pacte Territorial du Val de Cher-Controis comprend donc les volets obligatoires détaillant les actions suivantes :

- **Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels**

- **Sous-volet : mobilisation des ménages**

- Organisation d'une balade thermique par an sur la base du volontariat des maires du territoire afin de sensibiliser tout type de publics à la rénovation énergétique des logements.
- Organisation une fois par an d'un forum de la rénovation de l'habitat du Val de Cher Controis ouvert à tout type de publics afin de faire connaître le SPRH, son fonctionnement, les aides mobilisables pour les projets de travaux des ménages et l'écosystème d'acteurs

pouvant accompagner les ménages sur leurs réflexions ou projets plus avancés de travaux de rénovation de l'habitat.

- Organisation de visites de chantiers de rénovation de l'habitat financés par l'octroi d'aides aux travaux, en fonction des opportunités, ouvertes à tout types de publics et notamment ceux hésitant sur la finalisation d'un projet de travaux.
- Sous-volet : mobilisation des publics prioritaires (investisseurs et propriétaires de logements vacants, ménages modestes et très modestes)
 - Organisation de 2 réunions d'informations des ménages appartenant à des publics spécifiques par an afin de les inciter à entamer des travaux de rénovation de logements, de remobiliser le parc vacant et de le remettre aux normes d'habitabilité.
 - Sensibilisation itinérante des publics prioritaires, 4 demi-journées par an.
 - Incitation des propriétaires de logements vacants à la rénovation et à la remise sur le marché de leurs biens via l'outil numérique ZLV (Zéro Logements Vacants) tout au long de la période couverte par la présente convention.
- Sous-volet : mobilisation des professionnels
 - Organisation de 2 « petits-déjeuners d'entreprises » par an pour faire connaître les dispositifs d'aides aux artisans locaux, identifier les points de blocages rencontrés sur les traitements de dossiers et sur les chantiers et pour mieux connaître les artisans locaux.
 - Structuration tout au long de la période couverte par la convention d'un réseau d'acteurs professionnels favorisant la remise sur le marché de logements vacants.
- **Volet 2 : information, conseil et orientation des ménages par l'ECFR**
 - Sous-volet : accueil, informations et orientation des ménages (objectif annuel de 480 ménages renseignés, soit 2400 sur la période 2025-2029)
 - En 2025, l'ADIL 41 se charge de cette mission en tant qu'ECFR du territoire.
 - Accueil téléphonique via le numéro de l'ADIL 41 et celui dédié à l'OPAH
 - L'ADIL 41 détermine l'orientation vers l'interlocuteur et le dispositif adéquat en fonction du niveau de revenus du ménage et de la nature de son projet.
 - Sous-volet : conseil personnalisé du ménage (objectif annuel de 320 ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé, soit 1600 sur la période 2025-2029)
 - L'objectif est d'apporter une information plus approfondie, adaptée aux besoins et à la situation du ménage. Ce conseil est apporté préférentiellement dans les locaux de l'ECFR, lors des permanences tenues sur le territoire ou à domicile du ménage. Ce conseil permet de déterminer si un projet de travaux nécessite ou non de passer sur le dispositif de parcours accompagné de Ma Prime Rénov' et d'orienter le ménage vers l'interlocuteur adéquat, ce type de conseil s'adresse notamment aux ménages qui ne sont pas orientés directement vers le dispositif d'OPAH.

Le financement estimé des opérations encadrées par la convention de Pacte Territorial sur la période 2025-2029 est détaillé comme suit :

- 234 048,20 € au total se décomposant comme suit :
 - 58 132,15 € pour les missions relatives au volet 1 (dynamique territoriale)
 - Pris en charge à 50 % par l'ANAH, soit 29 066,08 €
 - 11 626,44 € de fonds FEDER jusqu'en 2028
 - 17 439,64 € de reste à charge pour la Communauté de Communes
 - 175 916,05 € pour les missions relatives au volet 2 (information, conseil et orientation des ménages)
 - Pris en charge à 50 % par l'ANAH, soit 87 958,03 €

- 42 219,85 € de fonds FEDER jusqu'en 2028
- 45 738,17 € de reste à charge pour la Communauté de Communes

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, signature devant intervenir obligatoirement avant le 1er juillet 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le présent projet de convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) sous réserve de l'avis favorable de la DREAL et de la déléguée régionale de l'Anah. De son côté, la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) a donné un avis favorable lors de sa séance du 13 mars 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2025-2030(PDALHPD) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur et notamment ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Loir-et-Cher, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 13 mars 2025 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 (PCAET) approuvé par délibération n° 12A21-22 du conseil communautaire en date du 12 avril 2021 ;

Vu le Programme Territorial Habitat Logement en cours d'élaboration ;

Vu le PLUi-H en cours d'élaboration suite à sa prescription par délibération n° 23S24-20 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 ;

Vu le règlement général de l'Anah ;

Vu la délibération n° 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah sur les pactes territoriaux en date du 9 octobre 2024

Vu la convention d'OPAH signée le 15 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23S24-6 du 23 septembre 2024 approuvant la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2025) entre la Communauté de Communes et l'ADIL 41 signée le 27 janvier 2023 ;

Vu le projet de convention de Pacte Territorial 2025-2029 – France Rénov' (PIG) ;

Considérant que le cadre de contractualisation avec les collectivités, proposé par l'Etat via son opérateur Anah, a évolué avec le déploiement du SPRH a échelle nationale et locale et son encadrement par les PIG France Rénov' – Pacte Territorial ;

Considérant que le territoire noue un partenariat de longue date avec l'ADIL 41, labellisée Espace Conseil France Rénov' ;

Considérant qu'une OPAH est en cours sur le territoire jusqu'au 15 octobre 2025 inclus ;

Considérant que le territoire est touché par de forts enjeux en matière de précarité énergétique des ménages, de présence de logements insalubres, de vieillissement de sa population, d'accès au logement et par extension d'accueil de nouveaux ménages et salariés pour les entreprises locales ;

Considérant que le territoire a porté et souhaite continuer à porter une ambition forte en matière de politique de logement avec comme projet la création d'une maison de l'habitat ;

Considérant que le territoire est engagé dans l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un Pacte Territorial avec volet « accompagnement » ;

Considérant que l'intercommunalité est engagée dans l'élaboration de plusieurs documents qui encadreront la politique locale de l'habitat (SCoT, PLUi-H, PTHL) ;

Considérant que la Communauté de Communes s'est engagée à porter la maîtrise d'ouvrage et la signature d'une convention de Pacte Territorial, hors volet accompagnement, avec approbation de cette convention au plus tard le 31 mars 2025 et sa signature avant le 1^{er} juillet 2025 ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve sous réserve d'un avis favorable de la DREAL et de la déléguée régionale de l'Anah, le projet de convention de Pacte Territorial 2025-2029 – France Rénov' (PIG) portant sur les volets relatifs à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et à l'information, conseil et orientation des ménages par l'ECFR et s'engage à ce que la convention de Pacte Territorial soit signée par Monsieur le Président ou son représentant au plus tard le 30 juin 2025. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document et à la mise en œuvre de la présente délibération et à solliciter dans le cadre leur mission d'accompagnement des Collectivités, les services de la Direction Départementale des Territoires, pour suivre la procédure. La présente délibération fera l'objet : d'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher, d'un affichage dans les mairies du territoire pendant un mois, et au siège de la

Communauté de communes Val-de-Cher-Controis et d'une publication, pour information, au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher.

15. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE CHER-CONTROIS ET L'ASSOCIATION ADIL 41 ECFR – ANNEE 2025

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement Espace Conseil France Rénov' de Loir-et-Cher (ADIL 41 ECFR), créée à l'initiative du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, dont le siège social est situé 34 avenue du Maréchal Maunoury, Porte B, 41000 BLOIS, est une Association loi 1901 dont l'objet principal est de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette Association définit son action selon deux axes principaux : délivrer un conseil gratuit et objectif sur toutes les questions juridiques, fiscales et financières relatives au logement et recenser l'offre de logement en matière de location et d'accès à la propriété et renseigner les particuliers sur toutes les questions liées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables. Dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté s'est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat avec cette Association formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs. L'action de l'ADIL 41 se traduit notamment par la tenue de permanences mensuelles (excepté en août) avec des juristes et conseillers énergie sur les communes de Le Controis-en-Sologne (commune déléguée de Contres), Montrichard Val de Cher (commune déléguée de Montrichard), Saint-Aignan et Selles-sur-Cher. Cela s'inscrit en complément des actions d'animation menées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en vigueur sur le territoire communautaire depuis 2019, dispositif qui prendra fin au 15 octobre 2025. Dans le cadre du déploiement, au 1er janvier 2025, du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire communautaire, encadré par une convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG), il est proposé de renforcer l'offre d'information, de conseil et d'orientation accessible gratuitement par tous les ménages sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat. Cette offre est prise en charge par l'ADIL 41 en tant qu'Espace Conseil France Rénov' du territoire, matérialisée notamment par la tenue de permanences et le basculement du numéro téléphonique dédié à l'OPAH des locaux de SOLIHA vers les locaux de l'ADIL 41 au 1er janvier 2025. Toujours en complémentarité de l'OPAH et dans le cadre de la convention de Pacte Territorial, l'ADIL 41 ECFR s'engage à réaliser 10 actions d'animation dans le cadre du volet dynamique territorial du Pacte Territorial. Ces actions concerneront la mobilisation des ménages et en particulier ceux désignés comme prioritaires (investisseurs, propriétaires de logements vacants, ménages aux revenus modestes et très modestes), ainsi que la mobilisation des professionnels (artisans, notaires, agences immobilières, banques, etc.). Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de renouveler l'adhésion à l'ADIL 41 ECFR pour l'année 2025 moyennant une contribution financière au fonctionnement de l'ADIL 41 de 29 324,45 €. Cette somme prend en compte la déduction du montant estimé des subventions FEDER que l'ADIL 41 devrait recevoir pour cette année, soit 26 465,78 €. Cette contribution permettra de couvrir divers frais, notamment ceux liés à la structure, à l'encadrement, au paiement de la masse salariale, à l'accueil et à la communication. La contribution financière de la Communauté est répartie de la manière suivante :

- **17 643,86 €** pour la partie Espace Conseil France Rénov' (ECFR). Ce montant comprend les 10 actions d'animations que l'ADIL 41 ECFR réalisera dans le cadre du Pacte Territorial sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, en plus des frais de fonctionnement de l'ECFR ;
- **11 680,59 €** pour la partie liée aux prestations des juristes et conseillers énergie de l'ADIL 41, dans le cadre du Pacte Territorial et son volet information-conseil-orientation*.

Les juristes réaliseront 4 permanences mensuelles et les conseillers(ères) en énergie 1 à 2 par mois en fonction des mois sur le territoire du Val de Cher-Controis. La convention proposée est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu la convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) 2025-2029 couvrant le périmètre de la Communauté de communes Val de Cher-Controis

Vu le projet de convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et l'ADIL 41 ECFR pour 2025 et ses annexes

Considérant que l'ADIL 41 ECFR constitue désormais, dans le cadre de la convention de Pacte Territorial et du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, la porte d'entrée du territoire pour les ménages s'interrogeant sur la rénovation de l'habitat ou désireux de réaliser des projets de travaux de rénovation,

Considérant que la Communauté souhaite renforcer l'offre d'information, de conseil et d'orientation accessible gratuitement par tous les ménages sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat.

Considérant que dans le cadre de ses activités, l'ADIL 41 ECFR poursuit une mission d'intérêt général sur le territoire en faveur de l'aide à l'information sur le logement et l'habitat,

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la convention d'objectifs pour l'année 2025 entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et l'ADIL 41 ECFR et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier. La présente délibération fera l'objet : d'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher, d'un affichage dans les mairies du territoire pendant un mois, et au siège de la Communauté de

PCAET

16. PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2020-2026 – INSTALLATION DE TROIS INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNAUTE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) communautaire 2020-2026, adopté en Conseil communautaire du 12 avril 2021, constituant l'une des pierres angulaires du projet de territoire communautaire, la Communauté s'est engagée à mener une politique en faveur de la transition énergétique pour la croissance verte. A ce titre, lors de la séance communautaire du 16 décembre 2024, le Conseil a approuvé une convention avec le SIDELC de Loir-et-Cher pour l'installation de trois infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le site AGOARE situé à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700). Cette convention fixe les conditions d'occupation temporaire et d'exploitation de ces infrastructures par le SIDELC de Loir-et-Cher. Depuis, le Comité Syndical du SIDELC a décidé, par délibération n° 2024-35 du 17 décembre 2024 de supprimer à compter de 2025 la contribution forfaitaire annuelle de la Communauté de communes aux charges d'exploitation des IRVE. Cette décision a été prise à l'unanimité. Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la convention modifiée ci-annexée tenant compte de cette suppression de contribution.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2021 approuvant le PCAET 2020-2026,

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine privé de la Communauté de Communes Val de Cher Controis par le SIDELC, pour l'installation de trois infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ci-annexée,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels du volet environnemental du projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention ci-annexée avec le Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) sis 15 rue Franciade à BLOIS (41000) pour l'installation de trois infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le site AGOARE à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne. Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président (e) est autorisé à signer ladite convention.

Développement culturel

17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

Plusieurs Associations ont sollicité des subventions qui ont été validées lors des Commissions développement culturel des 13/05/2024, 19/11/2024, 5/02/2025 et 13/03/2024 pour lesquelles il est demandé au Conseil de se prononcer. Les Associations jouent un rôle crucial dans le développement culturel et social de la Communauté. Elles contribuent à l'animation locale, à la cohésion sociale et à l'épanouissement des citoyens. En les soutenant financièrement, la collectivité reconnaît et valorise leur engagement et leurs actions. Les subventions accordées permettront aux Associations de poursuivre et de développer leurs activités, d'organiser des événements et de mener à bien leurs projets. Ces aides financières sont essentielles pour assurer la pérennité et le dynamisme du tissu associatif local.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Considérant l'importance des Associations dans le développement culturel et social de la Communauté ;

Considérant les avis favorables émis par les Commissions Développement Culturel des 13/05/2024, 19/11/2024, 5/02/2025 et 13/03/2024

Considérant la nécessité de soutenir financièrement les Associations pour assurer la pérennité de leurs actions et projets ;

Considérant les engagements pris par la collectivité en faveur du développement associatif.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser pour l'année 2025 une subvention aux Associations pour une somme totale de de 335 476.00 € répartie comme suit :

SOUTIEN ASSOCIATIONS PACT 2025 : part communauté		
Le Clos des Bernardines	Saison des Bernardines autour de 3 RDV, 3 résidences d'auteur, 11 causeries patrimoine	4 914 €
Louhenrie	5 résidences à Louhenrie	4 740 €

Nouvel Espace du Cher (NEC)	Paysages sonores du Cher : commande artistique / résidence	6 000 €
Accords Centre Val de Loire	Convention d'objectifs et de moyens : Tous en scène avec Hic sunt Leones	1 730 €
Recordatio Eveilleurs d'Histoires	Souviens toi Cornilly : spectacle son et lumière participatif	3 000 €
Association du Festival de Musique de Pontlevoy	Festival de Musique de Pontlevoy #40	10 000 €
HRun	Festival HRun #8	7 500 €
Zam Zam Rec	Festival New Trad Fest #2	4 000 €
Tendrestival	Festival Tendrestival #5	2 000 €
Fil Good	Festival Sol'Stice #6	5 656 €
La Compagnie Jazz	Festival Jazz en Val de Cher #25	6 000 €
SOUS-TOTAL 3114 SOUTIEN PACT 2025 : part communauté		55 540,00
SOUTIEN PACT 2025 : part région		
SMIEEOM	Trions, recyclons, réutilisons pour un avenir durable : spectacle	2 703,00
Le Clos des Bernardines	Saison des Bernardines autour de 3 RDV, 3 résidences d'auteur, 11 causeries patrimoine	4 309,00
Louhenrie	5 résidences à Louhenrie	4 148,00
Nouvel Espace du Cher (NEC)	Paysages sonores du Cher : commande artistique / résidence	3 000,00
Accords Centre Val de Loire	Convention d'objectifs et de moyens : Tous en scène avec Hic sunt Leones	1 750,00
Recordatio Eveilleurs d'Histoires	Souviens-toi Cornilly : spectacle son et lumière participatif	2 000,00
Association du Festival de Musique de Pontlevoy	Festival de Musique de Pontlevoy #40	6 000,00
HRun	Festival HRun #8	6 000,00
Zam Zam Rec	Festival New Trad Fest #2	4 000,00
Tendrestival	Festival Tendrestival #5	5 000,00
Fil Good	Festival Sol'Stice #6	4 865,00
La Compagnie Jazz	Festival Jazz en Val de Cher #25	5 000,00
Commune Le Controis en Sologne	Saison culturelle au TGO et Festivals Zygophonies #10 & Arts dans la Rue #15	14 314,00
Commune de Angé	Cinémas plein air 2025	704,00
Commune de Chateaufoux	Cinémas plein air 2025	704,00
Commune de Chémery	Cinémas plein air 2025	704,00
Communes de Choussy et Oisly	Cinémas plein air 2025	704,00
Commune du Controis-en-Sologne	Cinémas plein air 2025	704,00
Commune de Couddes	Cinémas plein air 2025	704,00
Commune de Faverolles sur Cher	Cinémas plein air 2025	704,00
Commune de Fresnes	Cinémas plein air 2025	704,00
Commune de Monthou sur Cher	Cinémas plein air 2025	704,00
Commune de Montrichard Val de Cher	Cinémas plein air 2025	704,00
Commune de Pouillé	Cinémas plein air 2025	704,00
Commune de Sassay	Cinémas plein air 2025	704,00
Commune de Seigy	Cinémas plein air 2025	704,00
Commune de Soings en Sologne	Cinémas plein air 2025	704,00
SOUS-TOTAL SOUTIEN PACT 2025 : part Région		72 945,00

SOUTIEN ASSOCIATIONS : PROJET HORS PACT 2025		
CA C NATURE	La Fête de la nature 2025	1 390,00
CASTEL VIE ET JOIE	Le Jour de la Nuit (17ème édition nationale)	1 000,00
ALLEGRO NON TROPPO	Coll N Jazz Quartet	330,00
LES MANGEURS DE SONS	Rock on the dock 2025	1 015,00
AUX P'TITS BONHEURS	Boulette Fest #2	2 373,00
EVENEMENTS THESEE CULTURE (ETC)	Tête de Mule #11	1 360,00
PART'AGES EN COULEURS	Cours d'art plastique et expositions itinérantes	934,00
CULTURONS ENSEMBLE	Prix des Catherinettes	1 498,00
SOCIETE DES AMIS DU MUSEE ET DU PATRIMOINE DE PONTLEVOY	Victor Auguste Poualin, 200 ans de passion chocolat	6 084,00
AICEM	Equipement : matériel de sonorisation pour atelier de musiques actuelles	290,00
ACCORDS CENTRE VAL DE LOIRE	Convention d'objectifs et de moyens : subvention hors projet Tous en scène	31 520,00
SOUS-TOTAL SOUTIEN PROJET ASSOCIATIFS HORS PACT 2025		16 274,00
SOUTIEN ECOLES : PROJETS CULTURELS DES ECOLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE 2024-2025		
OCCE Ecole de Monthou-sur-Cher	Paysages des cultures	966,00
OCCE Ecoles de Couffy Seigy Châteauneuf	Classe découverte au Puy du Fou	2 000,00
Coopérative scolaire Ecole de Thésée	Carnaval	1 705,00
Coopérative scolaire RPI Angé Saint Julien de Chédon	Carnaval	1 368,00
OCCE école de Fresnes	Comptines traditionnelles et musiques du monde	714,00
OCCE Ecole Les P'tits Princes à Noyers-sur-Cher	Vrillons ensemble	1 448,00
OCCE Ecole de Faverolles	L'école fait son cirque	2 000,00
OCCE Ecole du Champ de Mai, Selles-sur-Cher	Les arts du cirque	2 000,00
OCCE Ecole primaire du Gai Savoir	Faire conte	242,00
OCCE de Saint Romain sur Cher	Classe du goût	900,00
SOUS-TOTAL SOUTIEN PROJET ECOLES 2025		13 343,00
SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE & DES CINEMAS ASSOCIATIFS 2025		
Cinéma Le Petit casino	Fonctionnement 2025	13 000,00
Cinéma le Régent	renouvellement du matériel de projection	14 376,00
Cinéma le Régent	Fonctionnement 2025	10 000,00
SOUS-TOTAL SOUTIEN FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT CINEMAS ASSOCIATIFS 2025		37 376,00
Ecole de musique selloise	Fonctionnement 2025	64 208,00
Ecole de musique AICEM	Fonctionnement 2025	32 000,00
Ecole de musique Val de Cher	Fonctionnement 2025	28 790,00
SOUS-TOTAL SOUTIEN FONCTIONNEMENT ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES 2025		124 998,00
SOUS-TOTAL SOUTIEN FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE & DES CINEMAS ASSOCIATIFS 2025		162 374,00
SOUTIEN AU PROJET AUTOUR DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE TASCIACA		
Conseil Départemental 41	Convention de partenariat autour du site archéologique de Tasciaca	15 000,00
SOUS-TOTAL SOUTIEN SITE ARCHEOLOGIQUE DE TASCIACA 2025		15 00,00

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 65748 du budget général 2025. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer les courriers de notification ou les conventions afférentes

18. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2026 AVEC L'ASSOCIATION ACCORDS CENTRE VAL DE LOIRE

A la suite de la cession d'activités de la Compagnie du Hasard, le théâtre du Grand Orme, sis 1 bis route de l'Orme à Feings commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), est désormais géré depuis le 1er janvier 2025 par l'Association Accords Centre-Val de Loire représentée par son Président Gilles LAGARDE sise 1 avenue de Châteaudun à BLOIS (41000). Dans le cadre de la politique développement culturel dont est dotée la Communauté, il est proposé au Conseil de contractualiser une convention d'objectifs et de moyens 2025-2026, avec Accords Centre Val de Loire. Cette convention vise à soutenir le fonctionnement général du théâtre, à promouvoir son rayonnement culturel et à encourager la diversité artistique. La Communauté s'engage à lui verser une subvention de 35 000.00 € se décomposant comme suit :

- **une aide au fonctionnement général de 12 045.00 €**
- **une aide au rayonnement du lieu de 15 500.00 €**
 - 12 000.00 € : aide à la programmation des « Soirées d'été » au TGO (qui complètent la Saison culturelle du Controis en Sologne) et à l'accueil en résidences d'artistes, à la médiation culturelle
 - 3 500.00 € : rayonnement auprès des publics des Services Enfance Jeunesse de la Communauté de communes avec le projet « Tous en scène » de pratique artistique théâtre et/ou danse ; ce projet dédié s'articule entre les stages bivouacs au Théâtre du Grand Orme et 40 heures d'ateliers in situ auprès des Accueils de Loisirs ou Accueils Jeunes partants ; ce montant reprend les subventions demandées dans le cadre du PACT 2025 sur les volets communautaire et régional
- **une contribution de 7 455.00 € pour les mises à disposition du Théâtre du Grand Orme en accord avec l'objet du lieu et celui d'Accords CVL,**

En contrepartie, l'Association Accords Centre-Val de Loire s'engage à proposer une diversité de formes artistiques dans les projets de création reçus en résidence et la programmation des soirées d'été à programmer à minima 6 spectacles « soirées d'été », à appliquer en billetterie un tarif unique de 8 € pour les spectacles dont Accords CVL assure la charge d'employeur du plateau artistique, à accueillir en résidence 3 projets a minima dont un en musique, 2 en arts de la scène (danse, théâtre...) et à mettre en œuvre le projet de pratique théâtre / danse « Tous en scène » et à solliciter une inscription annuelle au PACT régional sur ce projet. Enfin la convention prévoit une vraie coopération entre la Communauté et Accords et Centre Val de Loire en termes de communication sur les événements portés par les 2 structures.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Culturel du 13 mars 2025 sur le projet de convention

Considérant l'importance du développement culturel pour la Communauté de Communes Val de Cher-Controis ;

Considérant la nécessité de soutenir les initiatives artistiques et culturelles locales ;

Considérant les engagements pris par l'Association Accords Centre-Val de Loire en matière de diversité artistique et de rayonnement culturel ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Culturel du 13 mars 2025 sur le projet de convention.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité (Pour : 49, Abstention : 1)** approuve la convention d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec l'Association Accords Centre Val de Loire représentée par son Président Gilles LAGARDE sise 1 avenue de Châteaudun à BLOIS (41000) et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

19. PARCOURS CULTUREL DU CHER : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026 AVEC LE NOUVEL ESPACE DU CHER ET LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Le Syndicat de rivière Nouvel Espace du Cher (NEC) lance un projet ambitieux de valorisation des 15 maisons éclusières situées le long de la rivière Cher, dans les départements d'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher. Ce projet, baptisé « Parcours culturel du Cher », vise à créer un itinéraire de 80 km ponctué de haltes fluvestres tous les 5 km, permettant aux visiteurs de découvrir les patrimoines naturels, architecturaux et culturels des environs. Les haltes seront conçues comme des espaces interactifs pour explorer la relation entre la rivière, son écosystème et les maisons éclusières. Elles inviteront habitants, touristes, bateliers, kayakistes et pêcheurs à découvrir les richesses locales. Ce projet intercommunautaire et interdépartemental, co-produit par le NEC et quatre EPCI, se déploiera chaque année sur deux sites dans les deux départements. L'objectif à long terme est de créer de nouvelles destinations touristiques et culturelles le long de l'itinéraire des maisons éclusières et de l'itinéraire cyclable Cœur de France à vélo. Le projet vise également à inscrire le « Parcours culturel du Cher » dans la programmation de Bourges 2028. En Loir-et-Cher, c'est le site éclusier de Vineuil qui est choisi en 2025 pour préfigurer ce « Parcours culturel du Cher » et pour incarner le réveil des maisons éclusières. Le projet, inscrit par la Communauté de communes Val de Cher-Controis dans sa saison culturelle et notamment dans son Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT régional), se déploie en partenariat avec le département de Loir-et-Cher pour connecter 3 sites-clés : les sites archéologiques de Tasciaca, le site éclusier de Vineuil et le site éclusier des Mazelles. Aussi est-il co-produit par le Nouvel Espace du Cher, la Communauté de communes Val de Cher-Controis et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, préfigurant un projet culturel de territoire, rythmé par les maisons éclusières le long du Cher, autour des ruines archéologiques de Tasciaca

et à l'échelle communautaire. Le projet de Vineuil consiste dans la création d'une installation artistique/parcours sonore aux abords du site éclusier ; il s'articule comme suit :

- o Commande artistique : Création d'une œuvre sonore et parcours sonore aux abords du site éclusier de Vineuil
- o Événement « Autour de l'écluse » : Inauguration du parcours sonore à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine le samedi 20 septembre 2025.
- o Projet EAC : appropriation des mats avec les écoles et autres structures du territoire (année scolaire 2025-2026)

Le coût du projet est estimé à 34 000 €. Son financement est assuré par les 3 parties avec le soutien de la DRAC (via le NEC) et de la Région Centre-Val de Loire (via la Communauté de communes). Ainsi la contribution de la Communauté de communes à hauteur de **12 500.00 €** comprend :

- **9 000.00 €** dont 3 000.00 € de subvention région PACT 2025 sur la commande artistique du parcours sonore
- **3 500.00 €** dont un co-financement régional attendu Cultures à partager ! sur le volet Eclats de Lire de l'événement Autour de l'Ecluse : création et performance de lecture à haute voix en musique et ateliers artistiques afférents, en amont de l'inauguration, pour intégrer une restitution (scène ouverte ou lecture chorale), faire participer les habitants

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de contractualiser une convention de partenariat 2025-2026 suivant projet ci-annexé avec le syndicat de rivière Nouvel Espace du Cher et le Département de Loir-et-Cher afin notamment de déterminer l'organisation et la gouvernance du projet et les modalités d'exécutions : moyens humains et financiers et les conditions d'accès et d'utilisation des livrables.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Considérant l'importance de valoriser le patrimoine naturel, architectural et culturel le long de la rivière Cher ;

Considérant la nécessité de créer de nouvelles destinations touristiques et culturelles pour dynamiser le territoire ;

Considérant l'intérêt de co-produire ce projet avec les différents acteurs locaux pour assurer sa réussite et sa pérennité

Considérant le soutien financier apporté par la DRAC et la Région Centre-Val de Loire, ainsi que la contribution de la Communauté de communes Val de Cher-Controis ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Culturel du 13 mars 2025 sur le projet de convention.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la convention de partenariat 2025-2027 avec le Nouvel Espace du Cher et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher **ci-annexée** et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

20. POLE ARCHEOLOGIQUE DE TASCIIACA : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER, LE PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS, LA COMMUNE DE THESEE

Le pôle archéologique de Tasciaca constitué des collections archéologiques bénéficiant de l'appellation « musée de France » exposées et conservées à Thésée et du site archéologique gallo-romain, les Mazelles, propriété du Conseil départemental de Loir-et-Cher à Pouillé, est situé dans le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais a reçu en 2014 le label « pays d'art et d'histoire ». Ce label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représentent l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie. Pour préparer et initier la mise en œuvre de ce projet, une convention de partenariat a été signée le 25 avril 2022 avec l'Etat (DRAC Centre-Val de Loire), le Conseil départemental de Loir-et-Cher, la commune de Thésée, le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais afin de fixer les engagements de chacun dans le cadre du recrutement d'un(e) attaché(e) de conservation du patrimoine et ce afin d'assurer la responsabilité scientifique du site archéologique départemental des Mazelles et du musée municipal de Thésée. Cette convention a permis de fédérer les collectivités de proximité ainsi que les structures culturelles et touristiques. Le projet culturel autour du pôle archéologique de Tasciaca, intégré désormais à un projet territorial plus large mené par le NEC à l'échelle autour du Cher et des maisons éclusières et la Communauté de communes Val de Cher-Controis à l'échelle communautaire, vise à valoriser les collections muséales et le site archéologique classé. Ce projet, en coordination avec le label Pays d'art et d'histoire, prévoit la construction d'un centre culturel et muséal d'ici 2030 pour renforcer l'action culturelle et le lien social sur le territoire. Les collectivités signataires souhaitent renforcer la dynamique partenariale initiée pour déployer une offre culturelle cohérente et de qualité, cofinancée par l'ensemble des parties prenantes. Afin de renforcer cette dynamique ainsi que l'action scientifique et culturelle de ce pôle archéologique, il est proposé au Conseil de contractualiser une convention de partenariat sur la période 2025-2027 avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et la Commune de Thésée fixant un plan prévisionnel de financement des différents postes de dépenses (charge salariale, programmation, études diverses). Elle prévoit notamment un financement à hauteur de 15 000.00 € annuel de la Communauté de communes et du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Cette participation se monte à 25 % des dépenses totales prévues.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Culturel du 13 mars 2025 sur le projet de convention
Considérant l'importance culturelle et historique du pôle archéologique de Tasciaca pour le territoire ;
Considérant le label « pays d'art et d'histoire » attribué en 2014, reconnaissant l'engagement du territoire dans la conservation et la valorisation de son patrimoine ;
Considérant la convention de partenariat signée le 25 avril 2022, qui a permis de fédérer les collectivités de proximité et les structures culturelles et touristiques ;
Considérant le projet culturel visant à valoriser les collections muséales et le site archéologique classé, ainsi que la construction d'un centre culturel et muséal d'ici 2030 ;
Considérant la nécessité de renforcer la dynamique partenariale et l'action scientifique et culturelle du pôle archéologique de Tasciaca ;
 Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la convention de partenariat 2025-2027 avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et la Commune de Thésée et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention

Services à la population

21. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX ASSISTANTS MATERNELS AGREES DESTINEE A L'ACQUISITION DE MATERIEL AU PROFIT DE MADAME MARTEAU SABRINA DOMICILIEE 6 ROUTE DE MONTERIOU A SAINT-ROMAIN-SUR-CHER (41140)

Lors de la séance communautaire du 5 juin 2023, le Conseil a approuvé la mise en place à titre expérimental pour une période de 3 ans d'un dispositif d'aide financière de 200.00 € au bénéfice des assistants maternels nouvellement agréés et à ceux s'installant en MAM nouvellement agréé ou transférant leur activité en exerçant sur le territoire ou sur la commune de Billy. A ce titre, il est proposé au Conseil d'attribuer cette aide de 200.00 € à Madame MARTEAU Sabrina, exerçant à son domicile 6 Route de Monteriou à Saint-Romain-sur-Cher (41140) pour l'acquisition de matériel nécessaire à son activité. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une aide financière de 200.00 € à Madame MARTEAU Sabrina, exerçant à son domicile 6 Route de Monteriou à Saint-Romain-sur-Cher (41140) pour l'acquisition de matériel nécessaire à son activité.

22. GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame Christine OLIVIER, Vice-présidente déléguée à l'enfance-Jeunesse et services à la population rappelle à l'Assemblée que la gestion et l'exploitation des quatre structures décrites ci-après sont externalisées et confiées à un opérateur privé dans le cadre d'un contrat de délégation de service public depuis le 9 juillet 2021.

Structures	La Balan'Selles	La Maison des Lutins	EAJE de Saint-Aignan	EAJE du Controis-en-Sologne
Capacité	10 berceaux	22 berceaux	24 berceaux	30 berceaux

En sus de ces quatre structures, une structure supplémentaire sise 21 route de Thenay à Pontlevoy (41400) est actuellement exploitée par l'Association Familles Rurales dans le cadre d'une Convention d'objectifs et de financement conclue avec la Communauté de communes le 5 juin 2023. Dès son démarrage, cette structure composée actuellement de huit berceaux intégrera le contrat régissant l'exploitation des quatre autres structures. Madame la Vice-présidente précise que le nombre de berceaux pour la structure du Controis-en-Sologne sera réduit à 26 berceaux et que suite à la construction d'une nouvelle structure à Pontlevoy sa capacité d'accueil augmentera de 8 à 12 berceaux à échéance de septembre 2026. En application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il appartient dès lors au Conseil Communautaire de se prononcer sur le mode de gestion à mettre en œuvre pour leur gestion à compter du 1er janvier 2026. Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport **ci-annexé**. Pour ce faire, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L3114-7 du Code de la Commande Publique, le contrat sera conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa notification. Madame Christine OLIVIER propose et rapporte le document ci-joint intitulé rapport de présentation du principe de délégation de service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-1,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, et transmis aux membres de l'assemblée le 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 26 février 2026,

Entendu l'exposé de Madame Christine OLIVIER, Vice-présidente déléguée à l'enfance-Jeunesse et services à la population,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de la concession de service public pour la gestion dans un contrat unique des cinq établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : les trois multi-accueils du territoire communautaire (Controis-en-Sologne, Montrichard Val de Cher et Saint-Aignan) et les micro-crèches de Selles-sur-Cher et Pontlevoy ainsi que le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, l'assemblée délibérante n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion du service en régie. Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

23. COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – MODALITÉS DE DEPOT DES LISTES

Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente déléguée à l'enfance-jeunesse et services à la population, expose à l'Assemblée délibérante que conformément aux articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T), la procédure de délégation de service public nécessite l'intervention d'une Commission élue par l'Assemblée délibérante de l'EPCI, dite « Commission délégation de service public », notamment pour procéder à : l'analyse des plis contenant les candidatures et les offres, l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre et la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation. L'article L. 1411-5 du C.G.C.T fixe la composition de cette Commission, à savoir pour la Communauté de communes Val de Cher-Controis : l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, le Président de la Commission ; Cinq (5) membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ; Le comptable de la Collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) peuvent également siéger à la Commission avec voix consultative, s'ils y sont invités par le Président de la Commission ; Des agents de la Collectivité ou des personnes extérieures à la Collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission, peuvent également participer aux réunions de la Commission avec voix consultative.

S'agissant des Commissions de délégation de service public, l'article D.1411-5 du CGCT impose néanmoins que, préalablement à cette élection, « l'Assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ». Aussi, il est proposé au Conseil de définir les conditions de dépôt des listes des candidats susceptibles de composer la Commission délégation de service public « établissement d'accueil du jeune enfant » dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière. Il est précisé que l'élection de cette Commission se déroulera lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5 et ses articles D.1411-3 à D.1411-5 relatifs à l'élection des membres de la Commission délégation de service public,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission délégation de service public « établissement d'accueil du jeune enfant », visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera appelée à analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels ils pourront engager les négociations. Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu lors de la séance du Conseil Communautaire dont l'ordre du jour prévoit l'élection de ladite Commission, soit le 28 avril 2025. Les élections auront lieu à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Personnel

24. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL 2026-2029 - DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER.

Madame la Vice-présidente en charge des ressources humaines expose à l'Assemblée :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la Communauté de communes du Val de Cher-Controis adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.
- Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure de consultation et de mise en concurrence avec négociation selon les articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Elle précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Communauté de communes la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 13 juin 2024, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires **avec effet au 1^{er} janvier 2026**.

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide que la Communauté de communes Val de Cher-Controis charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1er janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL**

- Décès
- Accidents de service - Maladies professionnelles (C.I.T.I.S.)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt ou sans lien avec un arrêt préalable
- Mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC**

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, grave maladie.

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : **4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026**, régime du contrat : **Capitalisation**. La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

25. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AVRIL 2025

Le Président propose au Conseil Communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs comme suit au 1er avril 2025 :

- Adjonction de postes

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Technicien	35/35	01/04/2025
1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35/35	01/04/2025
1	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	35/35	01/04/2025
1	Educateur Principal des APS de 1 ^{ère} classe	35/35	01/04/2025

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire comme susvisé au 1er avril 2025 et d'inscrire au budget les crédits correspondants. L'autorité territoriale est autorisée à signer tout acte y afférent.

Affaires diverses

■ **SOCIETE PEPETTE A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE**

Impactée lourdement par la période COVID la Société PEPETTE, locataire du bâtiment sis 6 rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, faisant partie des réserves foncières de la Communauté connaît des difficultés financières et a été placée en procédure de sauvegarde. Afin de suivre la situation au plus près, il est

proposé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter le statut d'observateur auprès du Tribunal de Commerce. Le Conseil à l'unanimité se prononce favorable à cette démarche.

▪ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVES**

Selon le Code de l'éducation, toute commune a l'obligation de participer aux frais de fonctionnement de ses écoles, qu'elles soient publiques ou privées (sous contrat). Elle peut aussi financer des établissements situés en-dehors de son territoire mais que fréquentent des enfants habitant de la commune. C'est une possibilité, mais ce n'est pas une obligation. Sauf dans certains cas, notamment s'il n'y a pas de capacité d'accueil dans l'école publique de la commune. Dans ce contexte, Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de Sassay souligne que sa commune, ainsi que d'autres communes environnantes, doivent donc faire face à une contribution assez conséquente et met en avant les défis rencontrés pour sauvegarder les écoles laïques. Monsieur. Monsieur Jean-Luc BRAULT, sénateur et élu communautaire de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, rappelle aux membres de l'Assemblée que ces obligations sont inscrites dans la loi. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan, estime quant à elle que l'Éducation Nationale devrait faire preuve de davantage de vigilance pour protéger les écoles laïques. Elle précise qu'à partir du moment où une fratrie est inscrite dans une école privée, la commune est contrainte de contribuer aux dépenses de fonctionnement des classes de ces établissements privés. Monsieur Jean-Pierre EPIAIS, élu communautaire et maire de la commune de Couffy, propose une concertation entre les communes concernées. Monsieur Éric Lacroix, élu communautaire et maire de Vallières-les-Grandes, est d'avis qu'il serait nécessaire d'engager des poursuites judiciaires lorsque les communes ne sont pas tenues de financer les établissements scolaires situés en dehors de leur territoire. De son côté, Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED souligne que certaines communes du Loiret, dotées d'écoles publiques ayant des capacités d'accueil suffisantes, ont refusé de verser leur contribution au financement des écoles privées des communes voisines. Ces communes ont obtenu gain de cause auprès de la Chambre régionale des comptes, arguant que cette contribution ne constituait pas une dépense obligatoire pour elles.

▪ **GESTION DES DECHETS MENAGERS**

Monsieur Guillaume CLERC, élu communautaire de la Commune de Selles-sur-Cher souhaite obtenir des précisions concernant l'échéance des contrats établis par le SMIEEOM avec ses prestataires. Il s'interroge également sur la possibilité d'introduire des bacs jaunes destinés à la collecte sélective pour les habitants. Madame Zita GOMES, Vice-présidente au sein du Comité syndical du SMIEEOM, indique que les contrats relatifs aux Points d'Apport Volontaire (PAV) ainsi qu'aux ordures ménagères arriveront à expiration à la fin de l'année 2026. De ce fait, la collecte sélective demeure obligatoire pendant encore deux années. Elle souligne également le manque de PAV dans certaines communes et encourage ces dernières à formuler des demandes afin d'en installer un plus grand nombre sur leur territoire. L'installation de ces équipements représente un coût élevé et rend l'adoption d'un autre système de tri complexe. Tout est mis en œuvre pour optimiser la gestion des déchets notamment par la création d'une déchetterie à Montrichard Val de Cher et d'une autre à Noyers-sur-Cher. Suite aux élections municipales de 2026, il est envisageable que les nouveaux élus considèrent l'adoption d'une approche différente.

Planning

Conseil communautaire

- **Lundi 28 avril 2025 à 18 h 00 à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne**

La séance est levée à 19 h 30

Le Controis-en-Sologne, le 31 mars 2025

Le Président

M. Jacques PAOLETTI



Le secrétaire de

CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre



Observations éventuelles :

Le Président demande au Conseil 28 avril 2025 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire.

Le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée